



Contrat de ville Amiens Métropole 2015/2020

SOMMAIRE

Propos introductif

Partie 1: Les modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville 2015/2020 d'Amiens Métropole

1. L'organisation du pilotage et de l'animation du contrat.....	12
1.1 <i>Le pilotage interne aux institutions</i>	<i>12</i>
1.1.1 <i>Amiens Métropole.....</i>	<i>12</i>
1.1.2 <i>L'État.....</i>	<i>12</i>
1.2. <i>La gouvernance du contrat de ville d'Amiens Métropole.....</i>	<i>13</i>
1.2.1. <i>Le comité de pilotage stratégique.....</i>	<i>13</i>
1.2.2. <i>Le comité opérationnel de suivi.....</i>	<i>14</i>
1.2.3 <i>Les commissions de suivi des 5 axes stratégiques.....</i>	<i>14</i>
1.2.4 <i>Le comité d'information.....</i>	<i>15</i>
1.3. <i>Les autres instances de pilotage.....</i>	<i>15</i>
1.3.1. <i>Le comité des partenaires ANRU.....</i>	<i>15</i>
1.3.2. <i>La cellule départementale Ville Vie Vacances – VVV.....</i>	<i>16</i>
1.3.3. <i>Le comité de pilotage du programme local de santé – PLS.....</i>	<i>16</i>
1.3.4. <i>La coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité.....</i>	<i>17</i>
1.4. <i>Les instances partenariales.....</i>	<i>18</i>
1.4.1. <i>Le COP ZSP.....</i>	<i>18</i>
1.4.2. <i>Le comité technique pour le maintien des services publics en faveur des habitants des quartiers.....</i>	<i>18</i>
1.4.3. <i>Le GLTD</i>	<i>19</i>
1.4.4. <i>Le CISPDP</i>	<i>19</i>
2. Les dispositifs d'association des habitants	20
2.1. <i>Les comités de quartier.....</i>	<i>20</i>

2.2. Les conseils de citoyens	21
2.3. Les marches exploratoires des femmes des quartiers.....	24
2.4. Les Assises de la politique de la ville.....	25
3. Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques Ville	25
4. L'organisation des appels à projets	27
5. Les modalités d'implication des acteurs du contrat de ville	28
5.1. Les signataires du contrat	28
5.2. Les engagements des signataires.....	29
5.3. L'organisation administrative et technique mise en place par Amiens Métropole	29
La création d'une direction de la Politique de la Ville.....	29
5.4. Le fonctionnement des instances.....	30
5.5. Participation au suivi de la mise en œuvre des fiches actions	31
6. Suivi et évaluation de la globalité du contrat, des objectifs et des actions conduites	31
7. Les modalités d'adaptation du contrat de ville et d'introduction de mesures correctives	33

<p>Partie 2 : Les objectifs stratégiques et leur déclinaison en actions cadres</p>

1. AXE STRATEGIQUE 1: EMPLOI, INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CREATION D'ENTREPRISE	35
1.1. Objectif opérationnel 1-1 : Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers.....	37
1.2. Objectif opérationnel 1.2 - Soutenir la création et le développement d'activité économique pour les habitants des quartiers.....	38

2. AXE STRATEGIQUE 2 : REUSSITE EDUCATIVE DE LA MATERNELLE A L'UNIVERSITE, LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET REAFFIRMATION DU ROLE EDUCATIF DES PARENTS.....39

2.1. Objectif opérationnel 2.1 : Faire une place aux jeunes dans la vie du quartier et les rendre acteurs de leur projet40

2.2. Objectif opérationnel 2.2 : Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées à la réalité des quartiers prioritaires41

2.3. Objectif opérationnel 2.3 : Construire autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours42

2.4. Objectif opérationnel 2.4 : Agir en prévention du décrochage scolaire en améliorant la qualité de l'offre éducative dans les quartiers prioritaires44

3. AXE STRATEGIQUE 3 : RENOUELEMENT URBAIN HABITAT ET QUALITE DU CADRE DE VIE44

3.1. Objectif opérationnel 3.1 : Organisation et Aménagement du territoire concerté et articulé, dans une logique intégrée à la dynamique de l'agglomération45

*3.2. Objectif opérationnel 3.2 : Amélioration de l'habitat et du cadre et des conditions de vie dans les quartiers .
.....46*

3.3. Objectif opérationnel 3.3 - Accessibilité et proximité de tout pour tous.....47

4. AXE STRATEGIQUE 4 : PREVENTION-SANTE- TRANQUILLITE PUBLIQUE48

4.1. Objectif opérationnel 4.1 - Faire de la santé un réel facteur de bien-être pour tous les habitants des quartiers48

4.2. Objectif opérationnel 4.2 : Prévention de la délinquance juvénile, des jeunes majeurs et des publics en difficultés..... 50

4.3. Objectif opérationnel 4.3 : Favoriser la tranquillité publique, promouvoir la citoyenneté et le bien vivre ensemble..... 51

5. AXE STRATEGIQUE 5 : SPORT ET CULTURE VECTEURS DE COHESION SOCIALE.....52

*5.1. Objectif opérationnel 5.1 : Faire de la culture une dimension à part entière de la dynamique des quartiers ..
..... 52*

5.2. Objectif opérationnel 5.2 : Faire du sport un vecteur de citoyenneté et un moyen de lutte contre toutes les formes de discrimination 53

Partie 3 : La mobilisation adaptée des moyens selon les territoires dans une démarche de cohésion urbaine

1. Le projet territorial intégré de la métropole	55
1.1. <i>Le projet de territoire d'Amiens Métropole</i>	<i>55</i>
1.2. <i>Le diagnostic territorial à l'échelle d'Amiens Métropole.....</i>	<i>60</i>
2. La déclinaison au niveau local des trois piliers du contrat de ville (Circulaires du 30 Juillet et du 15 Octobre 2014)	65
2.1. Le pilier « Cohésion sociale » : Le pacte du Bien vivre à Amiens.....	65
2.2. <i>Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain ».....</i>	<i>67</i>
2.2.1. <i>L'amélioration du cadre de vie au travers de la politique de l'habitat.....</i>	<i>67</i>
2.2.2. <i>Les orientations du projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole</i>	<i>69</i>
2.2.3. <i>L'échéancier du projet de renouvellement urbain.....</i>	<i>72</i>
2.2.4. <i>Les liens entre le projet de rénovation urbaine et l'agenda 21.....</i>	<i>73</i>
2.3. <i>Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » : Le pacte pour l'emploi et l'innovation d'Amiens Métropole.....</i>	<i>74</i>
3. La mobilisation et la convergence des politiques publiques des collectivités territoriales	75
4. La nouvelle géographie prioritaire.....	78

Liste des annexes

Annexe 1 - Les fiches actions

Annexe 2 - Les projets de territoires

Annexe 3 - La convention de peuplement

Annexe 4 - La charte de la démocratie locale

Annexe 5 - L' Avis citoyen

Annexe 6 - Le Plan Stratégique Local

Annexe 7 - Le protocole de préfiguration de l'ANRU

Annexe 8 - La convention ANRU

Annexe 9 - Modalités des signataires : clauses d'interventions

SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE D'AMIENS METROPOLE
2015-2020

Il est convenu entre,

L'État représenté par Madame la Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme,

Amiens Métropole, représentée par son Président,

La ville d'Amiens, représentée par son Maire,

Le Département, représenté par le Président du Conseil général de la Somme,

La Région, représentée par le Président de la Région Picardie,

Ce qui suit :

Propos introductifs

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre une politique dédiée aux zones les plus vulnérables, qui accumulent des difficultés sociales, économiques et environnementales. Initiée il y a une trentaine d'années, la Politique de la Ville vise aussi à garantir le maintien de la cohésion sociale au sein de notre pays, en permettant à ces quartiers de retrouver leur place au sein de la cité. Cette politique repose sur la mise en œuvre d'interventions publiques, complétant les politiques sectorielles traditionnelles.

Au terme de ces 30 années de « Politique de la Ville », force est de constater que l'exercice trouve ses limites.

Les retards enregistrés à tous les niveaux dans les quartiers défavorisés ne peuvent être résorbés par le seul effet des crédits dédiés à la politique de la ville. Il convient aujourd'hui de réorienter les politiques de droit commun au service d'une équité territoriale. Cette forme de discrimination positive dans la mobilisation des ressources de droit commun est au cœur de la nouvelle politique menée par l'État. Notre collectivité s'y inscrit pleinement.

Cette nouvelle approche territoriale se construit à partir d'un projet de ville qui doit conduire les partenaires à contractualiser.

Dans un contexte de réforme de la politique de la ville, Amiens Métropole fut l'un des 12 sites préfigurateurs du contrat de ville dans la perspective de la mise en œuvre d'un contrat unique et global.

La préfiguration a permis notamment d'évaluer la méthode de travail concertée et co-pilotée entre l'État, la Ville et l'intercommunalité et de dégager des pistes de travail concernant l'architecture du futur contrat de ville d'Amiens Métropole. Les contrats de ville visent à formaliser les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires. Ils s'appuient sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et doivent tenir compte des enjeux nationaux portés par l'État et déclinés localement.

Plusieurs innovations ont été prises en compte par les sites préfigurateurs :

- La formalisation, avant même celle d'actions financées sur la base de crédits spécifiques de la politique de la ville, d'engagements précis et chiffrés des politiques de droit commun, qu'elles relèvent de l'État (sur la base notamment des conventions d'objectifs signées entre le ministère délégué à la ville et les principaux ministères), des collectivités territoriales ou de l'Union européenne ;
- L'organisation du pilotage politique et technique de la démarche contractuelle à l'échelle de l'intercommunalité, afin d'inscrire le devenir des quartiers dans le cadre des dynamiques d'agglomération (développement économique, désenclavement, etc.) ;

- Une mobilisation large et renforcée de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville : l'État et ses établissements publics, les communes, leurs regroupements, les départements et régions, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques, notamment les chambres consulaires) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires qui devront être parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes ;
- Pour les sites concernés, l'inscription des nouveaux projets de renouvellement urbain, est nécessaire. Il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques : à ce titre, les initiatives menées en termes de gestion urbaine de proximité, de tranquillité publique, d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement des publics relogés et de développement durable devront faire l'objet d'une attention soutenue.

La ville d'Amiens puis la communauté d'agglomération Amiens Métropole dès sa création, sont impliquées dans une démarche de politique de la ville depuis 1983.

Un certain nombre de dispositifs dans le cadre de cette politique ont été mis en place, en particulier les programmes de développement social des quartiers, le programme d'initiative communautaire Urban, le pacte de relance pour la ville, les contrats de ville, les Zones Franches Urbaines (ZFU), les Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les grands projets de ville (GPV) et plus récemment, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le CUCS, mis en place en 2007, est un contrat conclu entre l'agglomération d'Amiens Métropole, représentée par son Président, le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil Général, et l'État, représenté par le Préfet de la Somme.

Le contrat initial portait sur une période de trois ans mais a été reconduit en 2010 pour s'achever ensuite en 2013, 2014 constituant une période transitoire vers le futur contrat de ville. De 2007 à 2013, les financements consacrés au CUCS par les trois signataires du contrat se sont montés à près de 27 560 000 €.

L'objectif fixé par la circulaire de 2006 pour la mise en œuvre des CUCS était de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et de concourir aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit l'échelle d'intervention. Pour autant, le CUCS 2007/2014 d'Amiens aura été un contrat essentiellement axé sur le soutien du tissu associatif œuvrant dans les quartiers politiques de la ville, l'impact global des interventions associatives sur les objectifs d'action publique étant plus souvent évalué au plan qualitatif que quantitatif, les liens avec les autres dispositifs publics de l'État et des collectivités, notamment de droit commun méritant une meilleure mise en valeur.

Concernant son contexte territorial, le CUCS applique un découpage de l'agglomération amiénoise en quatre « territoires » (Nord, Sud, Est, Ouest) couvrant des quartiers prioritaires situés sur le territoire de la commune d'Amiens. Dans ces quartiers prioritaires, on dénombre trois zones urbaines sensibles (ZUS), toutes situées sur la commune centre (Amiens) : Amiens Nord, Étouvie et Sud-Est. La particularité du site politique de la Ville d'Amiens est donc de concentrer les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la seule commune centre, qui regroupe 76 % de la population d'une agglomération de 33 communes. En tout, ce sont près de 27 800 personnes qui résident en ZUS, soit 21 % de la population d'Amiens, et 16 % de la population de l'agglomération.

Par rapport à la moyenne de la population de l'agglomération, la population des ZUS est plus jeune, plus souvent d'origine étrangère, très majoritairement logée dans des grands immeubles, caractérisée par de grandes fratries, très faiblement diplômée, fortement touchée par l'illettrisme, et particulièrement pauvre. A titre d'illustration, 36 % des bénéficiaires du RSA de l'agglomération résident en ZUS, ainsi que 35 % des bénéficiaires de la CMU-c ; 27 % des ménages des ZUS sont concernés par une allocation chômage, contre 16 % en moyenne sur Amiens Métropole ; la médiane des revenus fiscaux mensuels fin 2011 était de 565 € sur Amiens Nord, 613 € sur Étouvie, 970 € sur Sud-Est, contre 1 391 € pour l'agglomération.

Des progrès sont observés, notamment en matière de rénovation urbaine, de mobilisation des associations ou en matière de tranquillité publique suite à un travail partenarial important conduit par les services de l'État en lien avec les collectivités et les opérateurs publics et privés.

Il demeure cependant des points de fragilité non négligeables, palpables dans les tensions récurrentes au sein de la jeunesse, où l'on compte un nombre de déscolarisés supérieur à la moyenne, même si ces tensions sont actuellement maîtrisées. Ainsi, les indicateurs socio-économiques restent alarmants et impliquent la poursuite d'une action publique fortement engagée en faveur des habitants des quartiers concernés.

La politique de la Ville est désormais encadrée par la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, centrée sur la concentration urbaine de grande pauvreté, la réforme vise à optimiser les moyens publics mobilisés sur les territoires urbains les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée.

Elle favorise notamment une meilleure articulation entre les dimensions urbaine, sociale et économique de cette politique et reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

D'autre part, elle instaure l'obligation de mettre en place une stratégie de peuplement (article 8 de la loi) qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre ces objectifs. Celle-ci se traduit par une convention intercommunale signée entre l'agglomération compétente en matière d'habitat, les communes membres, l'Etat, les établissements réservataires et les bailleurs sociaux.

Elle pose enfin comme essentielle la lutte contre toutes les discriminations dont les habitants des quartiers peuvent faire l'objet et invite les contrats de ville à agir en faveur de l'égalité de traitement entre les quartiers d'une même agglomération, entre les habitants des différents quartiers, entre les femmes et les hommes.

La loi fait du lieu de résidence le vingtième critère de discrimination opposable, permettant d'interdire toute mesure discriminatoire à l'emploi, ou tout refus de fourniture d'un bien ou service aux populations d'un territoire.

La réforme de la politique de la ville porte notamment sur une redéfinition des quartiers retenus à ce titre, dans le but de traiter en priorité les concentrations de grande pauvreté urbaine. Sur la base d'une technique dite du carroyage, sont retenus comme quartiers prioritaires de la politique de la ville, les secteurs urbains qui font apparaître que sur des zones de 200 mètres sur 200 mètres, plus de 50 % de la population bénéficie d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian de l'agglomération à laquelle il se rattache.

6 quartiers prioritaires ont ainsi été retenus sur Amiens : Amiens Nord, Étouvie, Pierre Rollin, Salamandre/Marcel Paul, Condorcet/Philéas Lebesgue et les Parcheminiers.

8 secteurs qui ne sont pas classés comme prioritaires deviennent territoires de veille active avec une mobilisation du droit commun : il s'agit de Saint Maurice, Elbeuf, Renancourt, Faubourg de Hem, Ilot de la Délivrance, deux quartiers des communes de Camon et de Longueau, ainsi qu'un quartier de Rivery.

Amiens ayant été retenue dès novembre 2012 comme site préfigurateur des futurs contrats de Ville par le Ministre délégué en charge de la politique de la Ville, un travail interinstitutionnel a été engagé pour faire le bilan des actions conduites depuis 2008, établir le diagnostic de ce qu'il convient de poursuivre ou de construire, élaborer un plan d'actions partenarial pour la période 2015/2020. Ce travail a été réalisé sous le co-pilotage du Préfet et du Président d'Amiens Métropole, en lien avec le Président du Conseil général, rejoints en octobre 2013 par le Président du Conseil régional.

Élaboré sous la responsabilité de la Sous-préfète ville, du Vice-président d'Amiens Métropole et du Directeur général des services d'Amiens Métropole, le contrat s'est appuyé sur la production de 7 groupes de travail interinstitutionnels (Ville, Département, Région, services de l'État dont Éducation nationale, CAF, Pôle emploi, Mission locale, PLIE, CCI, CPAM, ARS, bailleurs, Caisse des dépôts, La Poste), mais aussi sur les contributions issues des assises de la politique de la ville, de la conférence citoyenne réunie par Amiens Métropole les 6 et 7 décembre 2013, du séminaire habitants/professionnels/associations « mieux vivre à Amiens Nord » réuni en mai 2013, et des nombreux bilans et actions conduites en politique de la ville depuis des années.

Les bilans, constats et diagnostics partagés, relatifs aux besoins des habitants et aux marges de progression de l'action publique pour y répondre, permettent de développer un programme d'action en trois volets :

- 1 – Les outils méthodologiques, de gouvernance et d'animation du contrat et les modalités de sa mise en œuvre
- 2 – L'adaptation des moyens à mobiliser en fonction des spécificités des territoires
- 3 – Le plan d'intervention autour de 5 axes stratégiques, déclinés en 14 objectifs opérationnels donnant lieu à **91** actions publiques, mesurables et évaluables détaillées dans le cadre de fiches action qui ont vocation à être le support des propositions faites par les porteurs de projets et par les acteurs publics au titre du contrat.

Les nouvelles dispositions du contrat de ville, transversal et interinstitutionnel, prévoient de rebondir sur ces constats pour proposer de nouvelles méthodes partenariales, adaptées aux ambitions de l'action publique, de la mobilisation associative et de l'attente des habitants. **Ainsi, le Contrat de ville associe l'ensemble des partenaires pour la conduite de la politique de la ville.**

Partie 1 : Les modalités de mise en œuvre du contrat de ville 2015/2020 d'Amiens Métropole

La première partie du contrat concerne ses modalités de mise en œuvre déclinées en 7 chapitres ; l'organisation et le pilotage ; le dispositif d'association des habitants ; les moyens mobilisables ; l'organisation des appels à projets ; les modalités d'implication des acteurs, le suivi et l'évaluation et enfin les modalités d'adaptation du contrat de ville.

La gouvernance proposée pour le contrat de ville d'Amiens Métropole 2015/2020 s'inscrit dans une démarche partenariale et interinstitutionnelle structurée et dynamique.

Le Contrat urbain de cohésion sociale 2007/2014 a associé 3 financeurs : Amiens Métropole, Conseil général, État, qui ont progressivement installé les bases d'un travail partenarial autour d'objectifs communs, présentés dans le cadre d'un même appel à projets donnant lieu à une instruction et une évaluation communes des résultats. Au fur et à mesure des années, le partenariat inter-services s'est renforcé en interne à chaque institution et la collaboration interinstitutionnelle a été clairement affichée, avec l'ARS et la CAF notamment.

La préfiguration du contrat de ville Amiens Métropole 2015/2020 s'est appuyée sur l'existence de pratiques locales concertées, pour structurer les éléments d'une gouvernance interinstitutionnelle, partenariale et clairement affichée du contrat.

Dans le cadre de sa politique de droit commun, la Ville d'Amiens va poursuivre et continuer de développer la concertation avec les habitants dans le cadre des visites de proximité dans les quartiers, en partenariat avec les Comités de quartier et enfin dans celui de rencontres, d'échanges et de dialogues participatifs dans le cadre des Conseils Citoyens.

1. L'organisation du pilotage et de l'animation du contrat

1.1 Le pilotage interne aux institutions

1.1.1 Amiens Métropole

La compétence dévolue à la politique de la Ville est portée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Le Vice-président délégué à la politique de la ville est chargé des liens avec les Vice-présidents de l'agglomération et les adjoints au Maire d'Amiens, sur les thématiques relatives à leur délégation.

En ce qui concerne le lien et l'articulation entre les thématiques et les territoires du Contrat de Ville, Amiens Métropole propose de s'appuyer sur **4 niveaux de réunions déjà constituées ou à formaliser au niveau local** :

Les réunions hebdomadaires entre le Maire d'Amiens et les 5 adjoints de secteur

Le Vice-Président délégué à la politique de la ville sera amené à présenter régulièrement (4 fois/an) les éléments d'actualité relatifs à la mise en œuvre du contrat de ville, notamment dans sa dimension territoriale.

Les **comités de secteur**. Il s'agit de réunions de suivi opérationnel (6 fois/an) organisées par les adjoints de secteur avec le directeur de territoire, le Chef de projet territorialisé Politique de la Ville, le Chef de projet PRU afin de faire un point d'étape de l'avancée du contrat de ville par secteur géographique .

Un **Comité de liaison** réunissant, sous le pilotage du Vice-Président Politique de la Ville, les 5 adjoints de secteurs. Son objectif est de préparer chaque comité stratégique restreint.

Un **Comité de pilotage annuel relatif à l'Appel à projets** permettant à l'ensemble des élus thématiques et territoriaux d'être associés à la présentation des projets déposés, de pouvoir également identifier les projets portés par le droit commun et la complémentarité à établir avec les crédits spécifiques Politique de la Ville.

1.1.2. L'État

Une Sous-préfète a été chargée, en novembre 2012, d'une mission auprès du Préfet de région Picardie, préfet de la Somme, afin de travailler à la préfiguration des futurs contrats de ville, en s'appuyant tout particulièrement sur la situation amiénoise.

Au-delà de la dynamique partenariale et interinstitutionnelle qui a été alors confortée, un travail de coordination interministérielle a été installé autour des questions relatives à la politique de la Ville.

Un comité opérationnel politique de la Ville des services de l'État (COMOP PdV État) a été installé.

Présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture, il réunit une fois par mois, les référents Politique de la Ville de chaque service de l'État qui ont été nommés pour ce faire à la demande du Préfet.

Participent à ce COMOP mensuel les Directeurs ou leur représentant des services et directions suivantes :

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE

Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)

Directeur de la sécurité publique (DDSP)

Services du cabinet du préfet

Direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ)

Service pénitentiaire insertion et probation (SPIP)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Unité territoriale Somme de Pôle emploi

Unité territoriale Somme de l'Agence régionale de santé (ARS)

La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Chargé de mission du SGAR en politique de la ville

Les Délégués du préfet pour la politique de la ville.

Le COMOP Politique de la ville État traite :

- de l'actualité des textes et de la politique gouvernementale en matière de politique de la Ville
- de la coordination interministérielle pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des contrats de ville dans le département
- du suivi des appels à projets en lien avec la politique de la ville
- de la déclinaison locale des conventions interministérielles en faveur de la politique de la Ville

Pour le suivi du dossier politique de la Ville, le Préfet s'appuie sur :

- une équipe mission politique de la ville abritée au sein de la direction départementale de la cohésion sociale, qui assure le suivi administratif, financier et logistique de cette politique publique
- 3 délégués du préfet dont le rôle est d'être particulièrement en lien avec les élus, les chefs de projets politique de la ville, les services des collectivités et des opérateurs publics, les acteurs locaux économiques et associatifs.

1.2. La gouvernance du contrat de ville d'Amiens Métropole

1.2.1. Le comité de pilotage stratégique

La mise en place d'une gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées. En effet, par le biais de cette gouvernance, les partenaires vont se doter d'un ensemble de règles à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre du contrat de ville.

Il est donc institué un **comité de pilotage stratégique** placé sous la co-animation de la Préfète, du Président d'Amiens Métropole, du Maire d'Amiens associant le Président du Conseil général et le Président du Conseil régional, les Vice-présidents de l'agglomération et du département en charge de la politique de la ville.

Les membres composant cette gouvernance auront pour missions de :

- définir les grandes orientations stratégiques,
- piloter la gestion opérationnelle sur l'avancement des travaux,
- s'assurer que les objectifs sont atteints
- procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements,
- valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre.

Il est proposé d'organiser 2 réunions par an en Préfecture et en cas de besoin.

1.2.2. Le comité opérationnel de suivi

Afin d'assurer la conduite technique du contrat de Ville, il est institué un comité opérationnel de suivi placé sous la co-animation du Secrétaire Général de la préfecture et des Vice-Présidents de l'agglomération et du département ou de leurs représentants, et associant les directeurs généraux des collectivités ou leurs représentants, les délégués du préfet, le chef de la mission politique de la ville de la DDCS et un représentant de chaque Conseil Citoyen.

Ce comité a vocation à s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques du contrat et de suivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés :

- réalisation des actions,
- lancement des appels à projets,
- organisation et suivi de l'évaluation,
- propositions d'orientation pour le pilotage du contrat, suivi financier.

Ce comité coordonne l'action des 5 commissions correspondant aux 5 axes stratégiques du Contrat de Ville définies au point 1.2.3.

Le rythme annuel de ce comité est de 3 à 4 rencontres annuelles en Mairie d'Amiens.

1.2.3 Les commissions de suivi des 5 axes stratégiques

Les commissions de suivi correspondent aux 5 axes stratégiques et sont co-animées par les services d'Amiens Métropole et de l'Etat :

- commission « emploi, insertion, développement économique et création d'entreprise »
- commission « réussite éducative de la maternelle à l'université, lutte contre le décrochage scolaire et réaffirmation du rôle éducatif des parents »
- commission « rénovation urbaine, habitat et qualité du cadre de vie »
- commission « Prévention-Santé-Tranquillité publique »
- commission « sport et culture »

Chacune de ces commissions aura pour objectif la concrétisation des 91 fiches actions du contrat de ville relevant de son champ de compétences et de s'assurer de :

- l'adéquation entre le contenu de la fiche action et sa réalisation
- l'appréciation des acteurs quant aux modalités de mise en œuvre des actions et des résultats obtenus
- l'évolution de la pertinence des objectifs fixés par le contrat
- le suivi et l'analyse des indicateurs des fiches actions
- les propositions d'évolution en faveur des habitants
- d'un compte rendu régulier au comité opérationnel de suivi de l'état d'avancée du contrat

Le rythme proposé pour ces groupes de travail est d'une réunion tous les trimestres. Chaque commission de suivi pourra solliciter en tant que de besoin les dispositifs et les personnes ressources existant dans son domaine de compétence.

1.2.4 Le comité d'information

Au cours de la phase de préfiguration, coprésidée par les Vice-présidents d'Amiens Métropole et du Conseil général et par la Sous-préfète en charge de la politique de la ville, le comité de pilotage opérationnel a réuni tous les deux mois : les élus des collectivités (Ville, Agglomération, Département, Région), les services des collectivités, les services de l'État dont le DASEN et le Procureur, les opérateurs publics : CAF, CPAM, ARS, Pôle emploi, Caisse des dépôts et consignation, INSEE, mais aussi Mission locale, CCI, Université Picardie Jules Verne, bailleurs sociaux, USH régionale, La Poste.

Cette instance a été le lieu de partage entre les signataires sur l'actualité de la politique de la Ville, les résultats obtenus, les éventuelles difficultés rencontrées, les pistes d'évolutions possibles.

Durant la phase de mise en œuvre du contrat de ville, ce comité de pilotage opérationnel est transformé en comité d'information se réunissant 1 à 2 fois par an.

1.3. Les autres instances de pilotage

1.3.1. Le comité des partenaires ANRU

Le comité des partenaires a pour rôle de contrôler la mise en œuvre de la convention de renouvellement urbain. Les discussions entre les partenaires doivent permettre d'identifier le besoin éventuel de faire évoluer la convention en réalisant des avenants.

C'est l'instance privilégiée pour rendre compte aux signataires de la convention des remarques de l'ANRU et de les informer sur l'actualité du projet et du contrat de ville.

Les questions de gestion urbaine de proximité sur les quartiers en rénovation urbaine seront traitées lors de ces comités.

La représentation politique du porteur de projet doit permettre de rappeler à chacun des partenaires ses obligations notamment en termes de qualité des projets, d'accompagnement des habitants, de relogement, de propreté et de sécurité des chantiers. Une attention particulière sera apportée au respect des impératifs comptables et aux délais de réalisation des projets.

Un ordre du jour précis sera communiqué aux partenaires qui préparent les éléments de réponse, notamment financiers, afin de pouvoir répondre aux interrogations du porteur de projet en séance.

- Le Président d'Amiens Métropole assure le pilotage politique du projet. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président en charge de la politique de la ville d'Amiens Métropole.
- Les autres partenaires signataires de la convention de renouvellement urbain sont représentés par leur premier responsable ou son représentant
- Les services des collectivités (Ville, Département, Région), de la Communauté d'agglomération, de l'Etat, les bailleurs sociaux... participent aux instances de pilotage.

Il est retenu le principe d'une réunion trimestrielle pour assurer la cohésion et la pertinence de l'ensemble des actions.

1.3.2. La cellule départementale Ville Vie Vacances – VVV

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) a été relancé dans la Somme, et tout particulièrement sur Amiens, à la demande du Préfet au printemps 2013.

Le principe est de travailler en concertation entre professionnels d'institutions différentes, en lien avec les familles, dans l'intérêt du parcours des jeunes repérés comme nécessitant une inscription dans une démarche positive : les communes, l'État (politique de la Ville, Direction de la cohésion sociale, Direction de la sécurité publique, gendarmerie, DRAC, Éducation nationale...), le Conseil général, la CAF et le secteur associatif.

La relance du dispositif VVV a été concrétisée par l'installation d'une cellule départementale VVV qui se réunit 2 fois par an en préfecture.

En 2014, l'évaluation des actions conduites a été renforcée afin de permettre aux prescripteurs qui ont orienté les jeunes sur les séjours et les activités proposées d'en mesurer l'impact sur la suite du parcours du jeune.

Un document de travail a été réalisé en 2014 comme en 2013 à l'attention de l'ensemble des professionnels prescripteurs d'information auprès des jeunes, afin d'assurer une bonne diffusion de l'information autour de l'offre pour les jeunes durant l'été.

À titre d'exemple, outre les nombreuses actions portées par la Ville d'Amiens dans le cadre des CAJ et celles habituellement proposées par les associations durant l'été, VVV a pu soutenir les actions suivantes durant l'été 2014 :

- Le Permis AM : stage de deux jours, encadré par la DDSP, permettant à des jeunes de passer le permis AM, et de lutter contre les comportements dangereux sur les deux roues en faisant évoluer de manière positive la relation police-jeunes.
- Les séjours Multiactivités VVV 2014 bénéficiant d'un encadrement renforcé sur place et d'un lien appuyé avec les prescripteurs (animateurs, éducateurs, médiateurs, enseignants, personnels d'accueil, adultes relais, DRE...), à destination des jeunes de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires politique de la Ville, pour lesquels un séjour hors du quartier est particulièrement important, afin de prendre du recul par rapport à leur quotidien.
- Les actions de prévention de la Gendarmerie sur le littoral afin de mener des actions dédiées à la prévention à travers le dialogue (rappel des règles, alerte sur les risques spécifiques aux pratiques estivales, travail sur les addictions...).
- L'accès à la culture avec les Portes du Temps : découverte de lieux culturels et patrimoniaux en Picardie et mise en place d'ateliers « artistiques » pour les enfants de 7 à 14 ans des quartiers.

1.3.3. Le comité de pilotage du programme local de santé – PLS

Le comité de pilotage du programme local de santé réunit régulièrement Amiens Métropole, l'ARS, les délégués du préfet, le conseil général et la CPAM, et en associant la région propose un regard éclairé sur la situation et les besoins des habitants des quartiers en matière de santé. Pour offrir la possibilité aux habitants des quartiers de préserver ou d'accéder à un meilleur état de santé et à un réel bien-être, il convient de penser « parcours de santé » en associant prévention, adhésion aux dépistages organisés, accès aux droits et lutte contre le renoncement aux soins.

L'un des objectifs du comité de pilotage vise également à améliorer le maillage du territoire et l'offre de soins. Pour y parvenir, le comité doit impliquer davantage les habitants en les transformant en acteurs indispensables de leur santé.

Le « parcours de santé » doit surtout permettre à chacun de faire ses propres choix afin de lui permettre de conserver ou/et d'améliorer son capital santé.

1.3.4. La coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité

Le travail du comité départemental de soutien à la parentalité se fait, conformément à la circulaire du 7 février 2012, en lien étroit avec les services du Conseil général de la Somme au titre de ses compétences en matière sociale, familiale, d'enfance et de petite enfance (SDS, ASE, PMI), mais aussi en lien avec l'Éducation nationale.

Il a en outre vocation à être un lieu de prise en compte des spécificités des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'adapter au mieux l'action publique de soutien à la parentalité, aux besoins de leurs habitants.

Les services de l'Etat accompagnent en ce sens la démarche de coordination, notamment en facilitant l'approche interministérielle (politique de la ville, handicap, éducation, santé, etc.) et les partenariats avec la CAF et les collectivités.

Un diagnostic départemental partagé des dispositifs de soutien à la parentalité dans le département a été réalisé au printemps 2014.

Cette démarche a permis de recueillir et de croiser l'avis de l'ensemble des acteurs concourant à ces dispositifs, ainsi que celui des familles, premières concernées par les actions menées sur le territoire départemental, afin de mettre en lumière les atouts, mais aussi les marges de progrès des actions nouvelles à développer en soutien aux familles rencontrant, à un moment donné de leur parcours, des difficultés dans la prise en charge et/ou l'éducation de leurs enfants.

L'amélioration des réponses dont les familles bénéficient à l'appui de l'exercice de leur fonction parentale, la clarification des dispositifs et de leur articulation avec les politiques publiques connexes (politique de la ville, politiques enfance famille,...) s'appuie sur une contribution large des acteurs et des bénéficiaires.

Les dispositifs de soutien à la parentalité concernés sont les suivants :

- Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Les points infos familles
- L'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- La Médiation familiale
- Le Parrainage

Le diagnostic a permis de proposer de nouvelles modalités de gouvernance des dispositifs : coordination des institutions jouant un rôle dans le pilotage et le financement de ces dispositifs, organisation des appels à projets et de la programmation des actions, animation (coordination des acteurs concourant à ces dispositifs), lisibilité des actions pour les familles comme pour les professionnels susceptibles de les orienter (supports de communication, modes de diffusion).

C'est aussi l'occasion de définir dans un cadre partenarial les axes prioritaires d'évolution des dispositifs de soutien à la parentalité dans le département de la Somme pour les années à venir, en optimisant les ressources et en facilitant leur mobilisation par les familles.

Le soutien à la parentalité étant un volet important pour la vie des familles dans les quartiers, ce travail de coordination permettra de repérer plus clairement les interventions possibles en la matière au titre du droit commun, en lien notamment avec les actions cadre figurant en partie 3 du contrat.

1.4. Les instances partenariales

1.4.1. Le COP ZSP

Le comité partenarial de la ZSP (COP) est co-présidé par le Préfet avec le Maire d'Amiens et le procureur de la République. Il assure le suivi des actions conduites dans la ZSP Amiens Nord et de leurs impacts sur l'ensemble des aspects de la vie des habitants : tranquillité et sécurité publique, scolarité, logement, mobilité, propreté, commerces de proximité, santé, accès aux services, actions en faveur de la jeunesse, lieux de loisirs...

Le COP reçoit ainsi, à tour de rôle, en présence des services de la police nationale et de la police municipale, des responsables des établissements scolaires et de l'éducation nationale, les bailleurs, des acteurs du domaine de la santé (pharmaciens, SOS médecin, PMI...), les commerçants, les responsables en matière de transports en commun, des responsables associatifs de la zone, afin d'identifier les points de crispation, les difficultés, les évolutions constatées par chacun dans son domaine, en vue d'apporter les réponses adaptées et de faire du lien entre les services de sécurité et les acteurs de la société civile.

L'articulation systématique entre les attentes observées dans le cadre du COP et les outils développés au titre de la politique de la ville, conforte la pertinence de l'action publique.

Il ressort en effet de cette méthode de travail une complémentarité très fructueuse qui souligne et renforce le sens de l'action publique tant aux yeux des habitants que de l'ensemble des acteurs locaux.

Ainsi, la programmation des actions dans le cadre de la politique de la ville prend en considération de manière très concrète les évaluations et recommandations faites par le COP, et cela désormais non seulement pour le quartier Amiens Nord mais aussi pour les autres quartiers prioritaires de la politique de la Ville, sur Etouvie et le Sud-Est.

1.4.2. Le comité technique pour le maintien des services publics en faveur des habitants des quartiers

Ce comité, coprésidé par le Préfet (un membre du corps préfectoral) et le procureur, a été installé suite aux violences urbaines constatées en 2012 et à la montée d'un sentiment très fort de crainte chez les professionnels, notamment chez les travailleurs sociaux de la protection judiciaire de la jeunesse, du conseil général et de la CAF, sentiment qui a conduit ces services à suspendre leurs interventions dans certains secteurs de la ville pour une durée a priori indéterminée.

Ce comité réunit les institutions citées ci-dessus, les associations de prévention spécialisées, la direction de la sécurité publique et la police municipale.

Les travaux du comité partenarial pour le maintien des services dans les quartiers ont notamment donné lieu à une cartographie fine des lieux dans lesquels les professionnels rencontrent des difficultés. Cette cartographie a vocation à être régulièrement actualisée et qualifiée selon la nature et la fréquence des difficultés observées.

Des séances d'informations collectives et d'échanges ont été organisées entre les travailleurs sociaux (Conseil général, CCAS, PJJ, CAF, Éducation nationale), les services de la police

nationale, ceux de la police municipale et le procureur de la République, débouchant sur une meilleure connaissance réciproque des activités, attentes, potentialité de chacun et sur un travail mieux articulé.

Des processus et procédures d'alerte et de soutien ainsi qu'une information sur les outils de procédure pénale ont pu être mis en place.

Les résultats obtenus ont progressivement permis aux professionnels de reprendre confiance, et aux services de reprendre leur activité dans l'ensemble des quartiers le matin, puis l'après-midi. Le rythme des réunions, soutenu dans un premier temps, est fixé fin 2014 à 2 par an.

1.4.3. Le GLTD

Présidé par le procureur de la République, le Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) réunit toutes les six semaines des représentants nommément membres du GLTD de la sécurité publique, de l'Éducation nationale, de la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes pour la protection de l'enfance) du Conseil général, de la PJJ, de la Ville d'Amiens et un délégué du préfet pour la politique de la Ville.

Dans le cadre strict d'une charte de confidentialité, les difficultés rencontrées dans les quartiers sont très concrètement évoquées en vue des réponses concertées à apporter et de relais à faire au sein de chaque service concerné, en fonction de ses compétences propres.

1.4.4. Le CISP

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP) a été installé le 16 septembre 2005 par délibération de l'ensemble des 33 communes d'Amiens Métropole.

Il est présidé par le Président d'Amiens Métropole et comprend :

- le Préfet, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général ou leurs représentants
- les Maires ou leurs représentants, des communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, d'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISP après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le CISP est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Il a pour mission de traiter de la prévention de la délinquance : constat des actions de prévention existantes, définition d'objectifs, d'actions coordonnées et suivi de leur exécution

Le CISPDP est organisé comme suit :

- D'une instance plénière lieu de concertation et de choix des priorités en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
- D'un comité restreint qui réalise un état des lieux, propose des orientations et des actions à l'instance plénière, assure le suivi technique.
- Des Commissions thématiques et cellules de veille territoriales qui constituent le niveau opérationnel du CISPDP.

2. Les dispositifs d'association des habitants

(cf. également annexes 4 et 5 du Contrat)

Avec la création d'un certain nombre de dispositifs et dans la continuité du rapport remis au ministre par le collectif « *Le pouvoir d'agir* » en juillet 2013, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la participation citoyenne un enjeu majeur dans la gouvernance du futur Contrat de Ville 2015/2020.

Pour la Ville d'Amiens, la participation des habitants, adossée à un dialogue permanent et productif avec les Comités de quartier, constitue une priorité. Depuis mai 2014, un programme de réflexion, en concertation avec les habitants, les acteurs locaux et les associations amiénoises, a ainsi été mené pour élaborer une « Charte de la Démocratie locale » ratifiée par la Ville d'Amiens le 6 décembre 2014.

Le schéma global de la démocratie locale mis en place s'appuie sur deux pôles de concertation et de participation :

- les vingt-six Comités de quartier existants sur le territoire de la ville d'Amiens,
- et les Conseils citoyens (cinq au total) à mettre en œuvre dans les quartiers prioritaires.

2.1. Les comités de quartier

La ville d'Amiens compte vingt-six Comités de quartier répartis sur les cinq Secteurs. La plupart d'entre eux ont été créés au début des années 90 et fonctionnent depuis une vingtaine d'années. Ces instances sont organisées en statut associatif et, à ce titre, subventionnées par la Ville.

Interlocuteurs des élus et des services municipaux, les Comités de quartier se positionnent et sont reconnus comme des interfaces majeures entre les habitants des quartiers et les élus, représentés dans chacun des cinq territoires par un Maire Adjoint de Secteur.

L'organisation politique de l'équipe municipale investit chaque Maire Adjoint de Secteur d'importantes prérogatives qui font notamment de lui, en synergie avec la Mission Démocratie locale, l'interlocuteur direct des Comités de quartier.

A minima une fois par an, une « Visite de proximité » des élus et des Services, organisée avec le Comité de quartier sur son périmètre géographique, permet d'identifier les problèmes rencontrés au quotidien et de recenser les besoins exprimés par les habitants.

A l'occasion de travaux ou de chantiers d'équipements, une procédure spécifique, établie entre les différents services concernés et le Comité de quartier, organise l'information, la concertation et le recueil des avis des habitants du quartier, afin de recueillir et de prendre en compte leurs avis avant la mise en chantier et le déroulement des travaux.

2.2. Les conseils de citoyens

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Les Conseils citoyens ont pour objectifs de :

- ✓ favoriser l'expression des habitants de ces quartiers,
- ✓ conforter d'éventuelles dynamiques citoyennes existantes,
- ✓ garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de ville,
- ✓ favoriser l'expertise partagée,
- ✓ et créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Sous réserve des dispositions qui pourraient être ultérieurement précisées par la publication d'un Décret afférent à la Loi du 24 février 2014, les dispositions qui suivent seront prises pour assurer la création et la mise en place rapide des Conseils citoyens du Contrat de ville d'Amiens.

Dans cette attente, ils sont donc installés sur le fondement d'un « cadre de référence commun ». Celui-ci précise notamment des principes généraux de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, mais aussi de souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction. À Amiens, cinq Conseils citoyens seront installés au cours du premier semestre 2015 dans les quartiers :

- ✓ Etouvie,
- ✓ Amiens nord,
- ✓ Marcel Paul / Philéas Lebesgue,
- ✓ Pierre Rollin,
- ✓ et Les Parcheminiers

Ces six territoires sont répartis sur les cinq Secteurs de la ville d'Amiens.

La composition des Conseils citoyens

Le nombre des membres du Collège « Habitants » de chaque Conseil citoyen est établi au pourcentage de 2 pour 1000 du nombre d'habitants du territoire concerné. Un titulaire et un suppléant sont désignés.

Conformément aux dispositions de la loi, le nombre de membres du Collège « Associations et acteurs locaux » est établi à parité avec le nombre d'habitants siégeant tirés au sort. Chaque siège du Collège est occupé par un titulaire et un suppléant.

Le Collège « Habitants »

Dans le Collège « Habitants », un tirage au sort est organisé d'une part en respectant la parité femmes / hommes et, autant que possible, en privilégiant l'accès des personnes les plus éloignées des instances de parole habituelles (jeunes, résidents non-communautaires,...), et, d'autre part, en s'efforçant de représenter la population du quartier dans toutes ses composantes. Conformément aux dispositions de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Art. 7.I) et afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du Collège « Habitants », le tirage au sort est organisé à partir de plusieurs sources existantes et mobilisables (répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'INSEE dans le cadre du recensement, fichiers EDF, fichiers des organismes HLM,...) et pas seulement à partir des listes électorales, ceci afin de garantir notamment la représentation de résidents non communautaires ne figurant pas sur ces listes mais généralement surreprésentés dans ces quartiers. De même, toutes les pistes sont recherchées pour garantir la représentation des jeunes du quartier dans ce Collège.

Ayant eu à procéder à ce mode de recrutement en plusieurs occasions, la Ville d'Amiens met son expertise, au côté des partenaires du contrat, pour organiser ce tirage au sort.

Le Collège « Associations et acteurs locaux »

La mobilisation des membres du Collège « Associations et acteurs locaux » fait l'objet d'un appel à candidatures largement diffusé dans les outils de communication de la collectivité, et notamment dans le journal hebdomadaire diffusé gratuitement à 95 000 exemplaires. Les acteurs locaux des quartiers sont informés par la Ville, dans un travail de prise de contact sur le terrain, et peuvent faire acte de candidature auprès des partenaires du Contrat de ville. La formation du Collège « Associations / Acteurs locaux » peut aussi s'inscrire dans d'éventuelles dynamiques participatives existantes. Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, « tables de quartier », etc.) peuvent donc être représentés au sein de ce Collège, après avoir fait acte de candidature auprès de l'un ou l'autre des partenaires du Contrat. Suite au recensement des candidatures recueillies pour ce Collège, une réunion est organisée dans chaque territoire par la Ville pour informer les candidats du nombre de membres requis (nombre à parité avec celui du Collège « Habitants ») et des modalités de désignation de ses membres. Une élection propre aux associations peut, si besoin, être organisée dans chaque territoire pour désigner, parmi les associations volontaires, leurs représentants à ce Collège.

Une initiative amiénoise : des représentants des Comités de quartier de la ville.

Chacun des cinq Secteurs de la ville compte au moins un quartier prioritaire concerné. A l'image de la Conférence citoyenne qui, en décembre 2013 avait réuni 66 participants pour dresser un premier diagnostic et des pistes d'actions exprimés dans un Avis citoyen¹, et afin d'associer les Amiénois des quartiers prioritaires à l'objectif fondamental de la politique de la ville (« Réduire les inégalités entre les quartiers »), les élus souhaitent que les Comités de quartier concernés par la géographie prioritaire soient membres des Conseils Citoyens.

A cet effet, ces Comités de quartier désignent leurs représentants (un titulaire et un suppléant par Comité) au Conseil citoyen du territoire politique de la ville concerné. Ces représentants sont dès lors nommés par la Ville « membres de droit » du Collège « Associations / Acteurs locaux » de

¹ : Pièce annexée au présent Contrat.
Contrat de ville 2015/2020

chaque Conseil citoyen.

Chaque Collège sera élu pour un mandat initial de deux ans.

La liste définitive des membres du Conseil citoyen est fixée par un Arrêté de la Préfète.

Le fonctionnement des Conseils citoyens

Après la phase de diagnostic et de propositions menée en 2013 par la Conférence citoyenne et la définition des orientations du Contrat de ville par le présent document, les Conseils citoyens auront à réfléchir et à s'exprimer dans les instances de pilotage et de concertation sur les sujets du Contrat de ville qui concernent leur quartier et la ville toute entière.

Ils travaillent à cet égard sur les enjeux globaux et assurent le suivi du Contrat de Ville dans ses instances de pilotage, dans son ensemble et en regard des orientations qui y auront été définies. Conformément aux dispositions de la loi, ces Conseils éliront leur représentant pour participer au Comité opérationnel de suivi du Contrat de ville.

A ce titre, conformément aux dispositions du Cadre de référence, ils doivent rapidement désigner leurs représentants aux différentes instances du Contrat de ville auxquelles ils sont associés.

À l'échelon des quartiers concernés, les deux Collèges du Conseil citoyen (Habitants / Associations) se réuniront au moins cinq fois dans l'année.

À l'échelle de la ville, les représentants (trois par Collège) de tous les Conseils citoyens se retrouveront une fois par an en séance plénière pour confronter leurs regards et leurs avis.

Une personne morale peut être chargée d'assurer le fonctionnement du Conseil citoyen. A ce titre, Amiens Métropole se propose, outre leur mise en place, de prendre en charge le fonctionnement des cinq Conseils citoyens, en respectant évidemment les principes élémentaires définis par le cadre de référence.

Le fonctionnement², l'animation et le suivi des réunions de ces Conseils citoyens sont confiés – dans un strict respect de neutralité et de transparence - à la Mission Démocratie locale et Vie associative, en partenariat avec les services de la Direction de la Politique de la Ville et les délégués de la Préfète.

Pour chaque Conseil citoyen, le Contrat de ville prévoit les moyens financiers consacrés à son fonctionnement tel que défini à l'article 3.b du Titre IV du Cadre de référence.

Un lieu de fonctionnement du Conseil citoyen

La Ville d'Amiens dote chaque Conseil citoyen d'un lieu d'accueil et de fonctionnement pour l'organisation de son travail et la tenue de ses réunions.

Echéancier prévisionnel de la mise en place des Conseils citoyens :

L'information du public ainsi que les appels à candidatures sont engagés à la mi-décembre 2014.

² : Organisation de réunions publiques, éventuels frais de déplacement, mise en œuvre de moyens de communication, etc...

Les opérations ultérieures (tirage au sort, élections, recrutement,...) seront menées d'ici la fin avril 2015, pour une mise en place effective des Conseils citoyens avant l'été 2015.

2.3. Les marches exploratoires des femmes des quartiers

En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes, les « marches exploratoires » des femmes des quartiers constituent un exemple de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce dispositif a été expérimenté sur Etouvie et Amiens Nord et mérite d'être poursuivi comme un outil contributif au Contrat de ville, en l'intégrant, par exemple, à la réflexion et au travail de diagnostic permanent des Conseils citoyens.

Les marches exploratoires développent en effet un modèle participatif à l'intérieur duquel les femmes trouvent un espace d'expression et de propositions concrètes. Elles sont aussi un outil d'évaluation critique de l'environnement et constituent une aide à la décision qui permet aux décideurs locaux de trouver des solutions au bénéfice de l'ensemble de la population.

Ce dispositif repose avant tout sur un diagnostic partagé résultant d'une enquête sur le terrain et destiné à l'amélioration des principes de base d'un environnement sécurisé (signalisation, visibilité, animation des lieux et présence humaine, aménagement d'un lieu et son entretien). La démarche vise à répondre concrètement aux besoins et au sentiment de sécurité.

Elles peuvent également être menées avec d'autres groupes, notamment des personnes âgées, des enfants ou de jeunes adolescents et adolescentes.

Il s'agit d'explorer, avec un petit groupe de femmes (une dizaine au plus) un site particulier pour observer et analyser avec précision les atouts ou les faiblesses de l'espace urbain des quartiers que ces habitantes fréquentent quotidiennement.

Il est recommandé que le groupe soit représentatif de plusieurs générations, car les craintes et les sentiments liés à la sécurité peuvent être différents selon l'âge des personnes. Cette analyse doit également se faire à partir d'une grille de lecture sur les critères d'aménagement et de fréquentation susceptibles d'améliorer la sécurité d'un espace public déterminé, notamment la visibilité, la signalisation, l'animation et la présence humaine, l'entretien des lieux...

À partir du diagnostic précis ainsi établi sur le terrain, une réflexion collective et une présentation publique sont préconisées et des recommandations sont ensuite transmises aux décideurs locaux. Le suivi fait partie intégrante du processus d'éducation citoyenne.

Plusieurs acteurs locaux sont impliqués : la Chargée de mission départementale aux Droits des femmes et à l'égalité, les délégués de la Préfète, les services de police, les animateurs associatifs en lien avec les thématiques de prévention des violences et les droits des femmes en général, les bailleurs et les transporteurs publics de voyageurs, ou bien encore les commerçants et le CLSPD.

Les objectifs sont de :

- rendre les habitantes des quartiers actrices de leur propre sécurité ;
- faciliter l'aménagement de l'espace public dans un souci d'amélioration de la sécurité ;
- favoriser l'appropriation ou la réappropriation de l'espace public par les femmes, du point de vue physique et symbolique ;
- développer l'intérêt porté par les habitantes du quartier à leur environnement urbain quotidien dans une perspective d'amélioration de leur cadre de vie ;
- renforcer les capacités d'autonomie des femmes par cette démarche citoyenne et leur permettre de se percevoir en tant qu'actrices sociales efficaces ;
- favoriser les échanges sur le sentiment d'insécurité pour apporter les réponses efficaces à ces craintes légitimes.

2.4. Les Assises de la politique de la ville

Ouvertes aux professionnels et aux habitants, les Assises de la politique de la Ville sont avant tout le lieu proposé aux associations pour qu'elles expriment leur avis sur la conduite des actions en matière de politique de la ville, sur les besoins qu'elles observent sur le terrain, sur les propositions qu'elles ont à faire pour y répondre.

Afin de donner plus d'impact à ces rencontres, le contrat de ville prévoit que la méthode de préparation et de suivi des Assises soit précisée, dans le cadre d'un calendrier qui anticipe l'opération et permet effectivement aux acteurs de préparer leur participation.

Afin que cette instance puisse inspirer l'action publique de manière féconde, il est nécessaire que le travail de préparation avec les associations concernées se réalise en amont.

La métropole d'Amiens organisera ces Assises à mi-mandat pour dresser un bilan d'étape et dessiner les perspectives de la politique de la ville pour les trois années suivantes.

3. Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques Ville

La mobilisation des crédits publics de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est donc l'un des principes majeurs de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce principe a vocation à être concrétisé à plusieurs niveaux :

- les Préfets de Région responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP) sont invités à cibler une partie des financements de droit commun de l'État sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- la déclinaison locale des conventions interministérielles pour la politique de la Ville doit permettre de consacrer les crédits de droit commun nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les conventions
- les contrats de ville doivent inviter leurs différents signataires à indiquer dans quelle mesure leurs compétences légales ou politiques choisies peuvent contribuer au financement des actions utiles à l'atteinte des objectifs du contrat de ville

Dans le cadre de la préparation du contrat de ville, les services de l'État et des collectivités se sont livrés à un travail d'identification et de recensement des moyens de droit commun

(dispositifs et crédits) mobilisés sur les quartiers prioritaires, à partir de l'année de référence 2012. L'exercice a également été approché par des organismes comme la CAF, la CPAM, Pôle emploi ou La Poste.

Les moyens identifiés correspondent aux missions constituant les cœurs de métier des différents services de l'État et des collectivités. Toutefois, il a été difficile pour chaque service d'identifier ces moyens et notamment de les mettre en liaison avec la ou les références du programme budgétaire correspondant, dans la mesure où il n'existe généralement pas de paramètre « quartier politique de la ville » permettant d'affecter géographiquement les dépenses.

Par ailleurs, il existe des répartitions budgétaires différentes d'un service à l'autre : répartition départementale, cantonale, communale, voire infra locale correspondant à un découpage spécifique inhérent aux actions conduites, et actions le plus souvent non superposables.

Si ce travail d'identification a été complexe du fait de l'absence d'outils de mesure spécifiques aux périmètres politique de la ville, il apparaît cependant que, en dehors des crédits spécifiques Ville de l'Acisé, de l'ANRU et des lignes CUCS de l'agglomération et du Département, les politiques publiques mobilisées et mobilisables en faveur des quartiers sont effectivement très nombreuses. L'objet du présent contrat de ville est de rendre lisible l'ensemble des moyens publics disponibles et de les flécher sur les actions qui sont retenues au titre de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels du contrat en partie 3.

Pour mémoire, et à titre d'illustration concernant les quartiers d'Amiens, pour ce qui concerne l'action publique de droit commun en fonctionnement (hors rénovation urbaine), c'est à dire les actions publiques non spécifiquement rattachées aux dispositifs politique de la ville, les sommes mobilisées ont été estimées en 2012, à :

- 2,7 millions d'euros pour les services de l'État hors dispositifs d'aide à l'emploi et Éducation nationale qui évalue pour sa part les dépenses supplémentaires à hauteur de 9 M € sur les établissements scolaires des quartiers
- 35,3 M € pour la Ville
- 41,3 M € pour l'agglomération
- 72,5 M € pour le Département de la Somme
- 5,7 M € pour la Région Picardie

Ainsi, en 2012, 3,24 M € ont été consacrés aux quartiers amiénois situés en politique de la ville au titre des actions spécifiques politique Ville (hors ANRU), 166,5M € au titre des politiques de droit commun.

Le ratio à l'habitant est complexe à réaliser dans la mesure où certaines actions concernent les quartiers CUCS, d'autres les quartiers ZUS, d'autres enfin des secteurs n'accueillant pas seulement des habitants des quartiers politique de la Ville. Néanmoins, la somme globale est considérable et cohérente en proportion avec les autres territoires de l'agglomération, même s'il apparaît des disparités de proportion selon les politiques publiques (surreprésentation des dépenses sociales sur les quartiers par exemple).

Ces sommes ont fait l'objet d'une analyse détaillée par ligne budgétaire présentée en annexe du contrat. Elles doivent en outre être lues au regard des dynamiques partenariales qui sont mobilisées par les acteurs et au regard du sens donné aux actions entreprises.

Dans le contrat de ville, la mobilisation des moyens de droit commun, de tous les signataires doit avant tout reposer sur une gouvernance affirmée et sur un cadre d'intervention précis (objectifs, périmètres, thématiques) travaillés en mode projet. Concrètement, la méthode choisie est d'identifier, dans chacune des fiches des 91 actions cadres constitutives de la partie 3 « axes stratégiques du contrat », les financements mobilisables pour financer les actions susceptibles d'être conduites dans ce cadre : BOP, lignes budgétaires des collectivités, ITI des programmes européens, financements mobilisables des opérateurs publics...

Il ne s'agit pas là d'indiquer des montants, mais des dispositifs et des lignes de financements de sorte à afficher une lisibilité globale de l'action publique potentielle, pour porter les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de ville.

4. L'organisation des appels à projets

Avec ce nouveau contrat de ville, les moyens publics doivent être mobilisés de manière à financer des actions qui permettront d'atteindre les objectifs partagés par les signataires du contrat.

Il ne s'agit donc plus de procéder uniquement à un appel à projets permettant de financer des actions portées par des associations œuvrant en faveur et/ou avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais d'élaborer un appel à projets permettant de soutenir les associations, opérateurs publics, acteurs divers, qui proposent d'agir de manière à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Les axes stratégiques et objectifs opérationnels du contrat de ville figurant en partie 3, sont déclinés en 91 actions qui serviront précisément de cadre à l'action publique au cours des 6 années de vie du contrat.

Les appels à projets lancés chaque année par l'État et l'agglomération, en lien avec le Département et la Région, au titre de la politique de la Ville, s'appuieront sur ces objectifs et actions cadres.

Il conviendra pour cela que les structures qui répondent à l'appel à projets le fassent systématiquement en référence à l'un (au moins) des objectifs et l'une (au moins) des actions cadre du contrat de ville.

Ainsi, la forme de l'appel à projets restera constante tout au long de la durée du contrat, afin de pouvoir suivre l'impact de l'action publique sur cette durée et d'en assurer une évaluation efficiente.

Les appels à projets politique de la Ville dans le cadre du nouveau contrat de Ville devront en outre prévoir une nouvelle donne souhaitée par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports : la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles avec les associations.

Le caractère pluriannuel peut être opportunément pensé sur 3 ans, renouvelable 1 fois, ce qui correspond à la durée du contrat de ville, avec clause de revoyure à mi-parcours.

Les conventions pluriannuelles de subvention présentent plusieurs avantages :

- une lisibilité rassurante et apaisante pour les associations qui peuvent dès lors se projeter à moyen terme en se concentrant sur leur cœur d'action
- un gain de temps considérable, pour les associations mais surtout pour les services instructeurs qui pourront dès lors consacrer plus de temps au suivi, à l'accompagnement et à l'évaluation
- une contribution non négligeable à la pratique de simplification administrative

Les conventions pluriannuelles de subventions ne s'adressent pas à l'ensemble des associations subventionnables, mais principalement à celles dont l'action structurante localement est connue et reconnue et dont il est intéressant de s'assurer de la stabilité dans la durée.

Cela peut être notamment le cas des centres sociaux et des associations dont l'action et les projets ne prennent du sens que s'ils s'inscrivent effectivement dans la durée.

La convention pluriannuelle n'est pas pour autant assimilable à une subvention de fonctionnement, l'appel à projets s'adresse effectivement à des projets, qui peuvent être des projets de long terme, mais qui sont portés par des structures dont le fonctionnement doit être assuré par ailleurs, même si, à l'évidence, chacun des projets qu'elles portent participe du fonctionnement global de la structure concernée.

En outre, les conventions pluriannuelles peuvent être interinstitutionnelles selon les opportunités : État et/ou Ville et/ou l'agglomération et/ou le Département et/ou la Région.

La possibilité de conventions pluriannuelles figure dans l'appel à projets.

Les fiches actions cadre comportent les références à l'ensemble des financements publics susceptibles d'être mobilisés en complément de l'attribution des financements de crédits spécifiques Politique de la Ville, dans le cadre de l'appel à projets.

5. Les modalités d'implication des acteurs du contrat de ville

5.1. Les signataires du contrat

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville sont signés à minima par le Préfet, le Président de l'intercommunalité, le Maire, le président du Conseil général, et le Président du Conseil régional.

Elle invite par ailleurs très fortement à élargir le nombre des signataires des contrats de Ville à l'ensemble des acteurs publics locaux intéressés par le développement des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Concernant Amiens Métropole, les signataires du contrat de ville seront la préfète, le président d'Amiens Métropole, le Maire d'Amiens, le Président du conseil général, le Président du conseil régional.

D'autre part, un nombre important d'institutions et de structures qui ont participé à la phase de préparation du contrat ont aussi manifesté leur intérêt pour en être signataire sur les modalités d'implication (cf. *annexe 9*).

Il s'agit de :

- L'ANRU
- Le recteur d'Académie
- le procureur de la république
- l'ARS
- Pôle emploi
- la CAF
- la CPAM
- la CCI
- la Caisse des dépôts
- la Mission locale
- les centres sociaux en quartiers prioritaires
- les bailleurs sociaux : l'OPAC – OPH d'Amiens, la SIP et la Maison du Cil
- l'USH régionale
- La Poste

D'autres acteurs pourront être amenés à signer le contrat de Ville dès lors qu'ils souhaiteront participer aux objectifs fixés en contribuant du point de vue de leurs compétences propres.

La loi prévoit en outre que les conseils de citoyens signent le contrat de ville, ce qui se fera, pour le contrat d'Amiens Métropole, au fur et à mesure de l'installation des différents conseils de citoyens.

5.2. Les engagements des signataires

Le Contrat de Ville entend définir les engagements des partenaires et l'organisation de la gouvernance du dispositif. Les signataires s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective, à coordonner leur action en faveur des habitants et à prendre en compte les 2 principes suivants :

- mobiliser en premier lieu les crédits de droit commun au bénéfice des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville et en second lieu les programmes et les moyens définis dans les documents de planification, notamment le contrat de plan ;
- créer les conditions d'une concentration des financements publics dans les territoires les plus en difficultés dans les 6 années à venir.

5.3. L'organisation administrative et technique mise en place par Amiens Métropole

La création d'une direction de la Politique de la Ville

La mission politique de la ville est actuellement morcelée et ne permet pas un travail efficace et transversal au sein d'Amiens Métropole. La conduite et la mise en œuvre de la politique de la ville nécessitent de redéfinir un projet d'envergure en s'appuyant sur un pilotage politique, stratégique et technique fort au sein de la collectivité.

L'organisation de la direction de la politique de la ville qui regroupera le volet social et le volet urbain a pour objet de promouvoir une politique concertée avec l'ensemble des DGA dont les politiques impactent la politique de la ville.

- cette architecture doit être capable de produire une ville plus solidaire, capable d'intégrer, dans la durée, toutes ses composantes en développant tous les moyens et projets nécessaires, à l'échelle tant du quartier que de l'ensemble urbain,
- traiter des situations et mettre en œuvre des processus d'évaluation de territoires.

Le fil conducteur de cette organisation part de l'acceptation, a priori, que la Politique de la Ville est une politique de méthode et d'ingénierie, chargée de participer au projet de solidarité de l'agglomération et qu'elle constitue, ainsi, une valeur ajoutée aux politiques publiques sectorielles ou contractuelles sur lesquelles elle agit en terme de levier.

Cette direction doit animer le projet de territoire à l'échelle des secteurs de la ville et en lien étroit avec les Maires adjoints de ces secteurs. La mobilisation et le renforcement des liens avec les directions thématiques est également un enjeu fort car la politique de la ville englobe des dimensions variées : économique, urbaine, sociale, culturelle, éducative, sportive, santé et de tranquillité publique...

L'articulation proposée repose sur les éléments suivants :

- Un rattachement hiérarchique auprès d'un DGA.
- Une hiérarchie claire pour mettre fin au morcellement des missions et des rattachements aléatoires des agents.
- Un axe fort entre la direction et les secteurs de la ville d'Amiens pour accentuer les services en proximité sur les territoires (référents du PLIE, chefs de projet politique de la ville, équipe du DRE, SPQ).

Cette direction est composée d'une équipe opérationnelle qui conduit une démarche de développement social local et urbain en direction des quartiers prioritaires et à l'échelle de la ville.

La direction de la politique de la ville a également pour mission de coordonner l'évaluation du contrat de ville et de mettre en œuvre des outils d'ingénierie de projet.

5.4. Le fonctionnement des instances

La gouvernance du contrat de Ville décrite au chapitre 1 de la première partie du contrat présente les différentes instances de pilotage du contrat.

Le comité de pilotage stratégique et le comité de suivi technique n'impliquent pas que soient décrites des modalités particulières de fonctionnement.

En revanche, concernant le comité de pilotage opérationnel son mode de fonctionnement sera décrit dans le cadre d'un règlement intérieur élaboré par les deux coprésidents de cette instance et approuvé par ses membres.

Ce règlement intérieur précisera les modalités de participation des différents membres du comité : les institutions signataires, le nombre et la qualité des participants par institution, les membres avec voix délibérative, les membres invités pour leur expertise (différents services de l'État et des collectivités), la place des délégués du préfet et des chefs de projets politique de la ville, le rythme des réunions, les validations de compte-rendu...

5.5. Participation au suivi de la mise en œuvre des fiches actions

Dans le cadre de leurs compétences respectives, et en fonction des moyens dont ils disposent et qu'ils sont en mesure de mobiliser, les signataires du contrat de Ville s'engagent à participer à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat et décrits en partie 3.

La signature du contrat de ville ne donne pas lieu à engagement sur des montants financiers. La signature du contrat engage, conformément aux principes posés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, à veiller à ce que les dispositifs et moyens de droit commun des acteurs institutionnels signataires, puissent être mobilisés au mieux, afin de permettre la mise en œuvre des actions cadre, définies de manière concertée.

Ces actions élaborées et décidées de manière concertée, l'ont été pour permettre d'atteindre les objectifs partagés par les signataires en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers, en terme de bien être global, impactant l'ensemble des champs : social, économique, urbain, culturel, sanitaire ou de tranquillité publique.

Les moyens d'action publique potentiellement mobilisables figurent dans chacune des 91 fiches actions. En effet, il est systématiquement indiqué sur chacune des fiches, non seulement les crédits spécifiques de la politique de la ville qui peuvent exister, mais aussi les dispositifs et moyens de droit commun concernés par la thématique et susceptibles d'être particulièrement orientés sur cette action.

6. Suivi et évaluation de la globalité du contrat, des objectifs et des actions conduites

Concernant l'évaluation de la participation des habitants, la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine prévoit que soit créé un Observatoire national de la Politique de la ville chargé notamment « d'évaluer *les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville* ».

Au niveau local, l'ensemble des partenaires, dans le cadre de l'élaboration du projet de ce contrat de ville, s'est accordé à faire une place essentielle à l'évaluation et au suivi des actions. C'est pourquoi, dans les différents groupes de travail, l'accent a été mis sur des objectifs mesurables qui peuvent permettre d'apprécier les progressions dans la durée avec une exigence de rigueur et de transparence.

L'évaluation attendue doit porter tout autant sur les aspects financiers de l'action publique que sur la pertinence et l'efficacité des actions conduites au regard de la situation des habitants des quartiers.

Ainsi, une connaissance partagée de la situation des différents quartiers et des problématiques de leurs habitants, au moment de la signature du contrat est indispensable. Point de repère, ce contexte initial permettra de mesurer les progrès parcourus mais aussi le reste à réaliser.

L'évaluation se fera à différents niveaux :

- **au niveau du projet** en tant que tel de chacune des structures financées dans le cadre des appels à projets, sur la base de critères spécifiques liés à l'action financée
- **au niveau de l'action** figurant au contrat, comme participant à l'atteinte d'un objectif opérationnel, cette évaluation se faisant à partir des indicateurs figurant dans la fiche action cadre
- **au niveau de l'objectif opérationnel** qui décline chacun des axes stratégiques du

contrat dans sa partie 3, par l'analyse croisée de l'évaluation de l'ensemble des actions cadre du même objectif opérationnel

- **au niveau de l'axe stratégique** du contrat qui en compte 5, compte tenu de l'évaluation faite de l'atteinte des objectifs qu'il comporte
- **au niveau global du contrat** : sa gouvernance, sa pertinence, son efficacité, point dont il semble opportun de prévoir d'en externaliser la réalisation.

Ce travail devra s'appuyer sur :

- **des indicateurs de contexte** qui apporteront un éclairage au regard des enjeux identifiés au niveau des quartiers prioritaires et de veille active par rapport aux données sociales locales et macro-économiques nationales. Les informations fournies par l'ensemble des partenaires sont utiles à cet effet. (INSEE, ADUGA, l'observatoire sociale de la ville d'Amiens, de la CAF, de pôle emploi, du CGET...).
- **des indicateurs de suivi** apportant un éclairage sur les moyens effectivement mobilisés pour la mise en œuvre des actions (indicateurs de ressources). C'est pourquoi, le contrat consignera les intentions de chacun des partenaires sur les moyens mobilisables au titre du droit commun et des ressources spécifiques. Les ressources listées par action permettront d'apprécier les effets levier et leur incidence sur l'exécution des activités (indicateurs d'activités).
En ce qui concerne l'habitat, ces indicateurs seront suivis en continu dans le cadre plus général de l'Observatoire de l'Habitat en cours de constitution du PLH (programme local de l'habitat).
- **Les indicateurs d'évaluation** seront destinés à apprécier le résultat et l'impact des actions mises en place pour l'atteinte des différents objectifs. Celles-ci sont répertoriées sur chacune des fiches actions et dans les grandes orientations du projet de ce contrat de ville.

La réalisation de bilans annuels des actions, programmes et projets se fait en plus du suivi et de l'évaluation continue assurée par la tenue régulière de rencontres. Ces bilans permettront notamment d'analyser les impacts de l'ensemble des activités menées au regard des grands enjeux identifiés, des objectifs stratégiques et opérationnels.

La mise en place de tableaux de bord par quartier prioritaire et de veille active facilite également le suivi des actions, programmes et projets ainsi que leur mise en œuvre. Cet outil favorisera également la communication auprès des services et partenaires.

Le rôle de l'institution pilote d'une fiche action sera central dans l'implication des autres partenaires identifiés dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'action. Le pilote aura l'obligation de travailler régulièrement avec les partenaires et les opérateurs retenus.

Les différents pilotes de projets et d'actions rendront compte des situations rencontrées afin d'asseoir une appréciation continue, en impliquant les équipes territoriales et les opérateurs retenus dans le cadre des commandes publiques et des appels à projets.

L'évaluation à mi-parcours avec l'appui d'un cabinet extérieur, réorientera si nécessaire le projet global après 3 années de mise en œuvre. L'évaluation finale appréciera l'atteinte des objectifs à l'achèvement du projet global en 2020.

7. Les modalités d'adaptation du contrat de ville et d'introduction de mesures correctives

- **La durée du Contrat** : le présent contrat de ville d'Amiens Métropole porte sur les années 2015-2020.
- **La révision du Contrat** : le Contrat de Ville pourra être révisé par voie d'avenant afin de pouvoir le cas échéant, procéder à des ajustements.

Le contrat de Ville doit être un outil de travail vivant et réactif, utile aux professionnels de terrain comme aux décideurs.

La partie 3 est en ce sens volontairement pragmatique, proposant des orientations concrètes, mesurables, évaluables et élaborées de manière concertée pour permettre d'atteindre des objectifs partagés.

Afin que l'action publique portée par le contrat de Ville conserve le maximum de pertinence et d'actualité, il est nécessaire que le contrat puisse être adaptable autant que nécessaire.

Pour cela, le comité de pilotage stratégique pourra étudier toute proposition d'évolution qui lui sera faite par les différentes instances de travail prévues au chapitre 1, au vue de prendre en compte :

- l'évolution institutionnelle et notamment de la réforme territoriale
- l'évolution législative ou réglementaire
- l'évolution du contexte urbain local
- les résultats des évaluations suites aux dispositions du contrat de ville et qui impliqueraient d'ajuster les objectifs fixés, notamment en fonction des différents territoires.

A mi-parcours du contrat de ville 2015-2020, une évaluation sera réalisée avec l'aide d'un cabinet extérieur afin d'apporter les réajustements nécessaires s'il y a lieu.

Partie 2 : Les objectifs stratégiques et leur déclinaison en actions cadres

Les axes stratégiques ont été retenus par le comité de pilotage stratégique du contrat de Ville, permettant dès lors l'avancée des travaux de réflexion interinstitutionnels autour des déclinaisons opérationnelles des objectifs.

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison en fiches actions sont le produit d'un travail interinstitutionnel et partenarial, appuyé sur les bilans des 6 dernières années de politique de la Ville, des diagnostics partagés quant aux besoins des quartiers et de leurs habitants, des préconisations issues des consultations des habitants et des associations.

Plusieurs réunions de travail se seront tenues pour ce faire, regroupant plusieurs dizaines de personnes différentes, provenant de près de 30 institutions différentes (collectivités, services de l'État, opérateurs publics, bailleurs, associations).

Chacun des points déclinés sous les objectifs opérationnels, correspond à une action qui sera détaillée dans le cadre d'une fiche action insérée au document du contrat (cf. fiche type présentée en fin de document).

Ces actions ont une portée d'ordre général, elles sont destinées à permettre l'atteinte des objectifs opérationnels. Les intitulés énumérés sont les titres des fiches actions.

C'est sur le fondement de ces actions globales, que les porteurs de projets peuvent s'appuyer pour agir dans le sens porté par le contrat, et notamment pour répondre aux appels à projets.

Axe transversal au Contrat de Ville : L'Égalité et la Lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations doit permettre de favoriser l'accès aux droits pour tous, en organisant un accueil de proximité professionnalisé. Il s'agit d'encourager l'accompagnement par le réseau associatif, le réseau des travailleurs sociaux et des professionnels de l'écoute, des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux droits ou en situation de discrimination.

Amiens Métropole entend soutenir la mise en réseau des acteurs de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations, par une politique d'animation (formations, partages d'expériences, mises à disposition de ressources, conférences, soutien aux publications et aux manifestations).

Il s'agit également de garantir l'égalité de traitement par la mise en place de stratégies, de procédures et d'outils dans les domaines de l'emploi, du logement et de la vie quotidienne. Il paraît aussi essentiel d'agir sur les représentations pour faire évoluer les comportements discriminatoires relevant des 20 critères légaux.

1. AXE STRATEGIQUE 1: EMPLOI, INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CREATION D'ENTREPRISES

Le développement économique des quartiers Nord, du Sud-Est d'Amiens, du quartier des Parcheminiers et d'Etouvie ainsi que l'insertion professionnelle de leurs habitants dans le tissu économique local et régional constituent une priorité pour élever le niveau de vie de leurs populations et gommer à moyen terme les disparités territoriales à l'échelle de l'agglomération amiénoise. L'insertion économique de ces populations est en effet une composante essentielle de leur insertion dans la société (vie sociale, accessibilité bancaire, couverture assurantielle...) de même que de la création de richesse dans ces quartiers, marqués par un fort niveau de pauvreté. Il est à ce titre capital que ces quartiers bénéficient pleinement des politiques publiques engagées à l'échelle de l'agglomération et des retombées du Pacte pour l'emploi et l'innovation élaboré à son échelon.

Sans faire abstraction de leur grande diversité et de leurs richesses propres, les quartiers prioritaires situés sur le territoire amiénois offrent des **terreaux propices à ce développement économique**, pour autant que **trois enjeux soient relevés à l'horizon de ce contrat de ville**.

Premier enjeu, l'attractivité économique et résidentielle. Cette attractivité, à considérer à l'échelle d'Amiens Métropole et des territoires concernés, peut utilement prendre appui sur les ressources de ces quartiers (la jeunesse de leur population, la disponibilité du foncier, l'esprit d'entreprise et d'initiative, la localisation s'agissant des quartiers arrimés à la ville centre...). Elle pourra également capitaliser sur les dispositifs qui y ont été récemment déployés (zone de sécurité prioritaire sur Amiens Nord par exemple). Elle doit prendre appui sur son potentiel, à valoriser, qu'il s'agisse de l'offre de commerces et de services de proximité – réponse tant aux besoins des entreprises qu'à ceux des populations voisines – des liens quartiers/universités/entreprises à développer (Amiens Nord, Saint-Leu...), des problématiques de renouvellement urbain ou de mobilité (réflexion en cours sur une desserte améliorée dans le cadre d'un bus à haut niveau de service). Cette attractivité bénéficiera enfin de l'ensemble des politiques publiques engagées à l'échelon de la ville d'Amiens et de son agglomération pour améliorer le quotidien de leurs populations et accroître l'attractivité du territoire en termes de tranquillité publique, de réussite éducative, de qualité de vie ou d'accès aux services publics.

Deuxième enjeu, l'impulsion d'une logique partenariale forte qui guide l'action des acteurs nombreux à se mobiliser sur ces territoires. Ces acteurs sont très nombreux à se mobiliser dans et hors des quartiers pour accompagner l'insertion dans l'emploi et la création d'activités économiques (tissu associatif, acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, acteurs institutionnels et financeurs...). Pour autant, les retombées de ces dispositifs d'accompagnement sont insuffisantes au regard des besoins : le niveau de formation des habitants reste moindre que chez les populations avoisinantes, le taux de chômage – notamment des plus jeunes – y est anormalement élevé, la dynamique de création d'entreprises (56,6 entreprises créées pour 10 000 habitants) reste très en retrait de la dynamique nationale (82 entreprises créées pour 10 000 habitants). Les habitants de ces quartiers peinent eux-mêmes à apprécier l'ampleur des

outils mobilisés, considérant certains dispositifs inadaptés (format d'accompagnement trop institutionnel) ou trop éloignés de leurs préoccupations ou de leurs territoires, faute d'implantation locale. La lisibilité des dispositifs et leur articulation sont également en cause : le besoin de structuration de cette offre à l'échelon territorial, dans une logique de plateforme de services ou de « guichet unique », répond donc à une nécessité et pourrait utilement fédérer les initiatives engagées, notamment dans le domaine de la création et du développement d'activités économiques.

Troisième enjeu, l'émergence d'un leadership local à même de repérer les ressources locales valorisables (qualifications, réseaux associatifs, initiatives locales...) et de concevoir une méthodologie d'action adaptée aux besoins des populations et du territoire, en termes de format d'accompagnement, de modes d'information et de communication, ou encore d'évaluation des dispositifs mobilisés.

Si les dispositifs d'appui au développement économique de ces quartiers sont nombreux, il est donc à ce stade essentiel d'opérer **un changement de cadre et d'échelle**.

Il s'agit en premier lieu de privilégier un développement endogène, plaçant les entreprises – de toute nature (y compris les acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire), et quelle que soit leur implantation (dans ou hors des quartiers de la géographie prioritaire) – au cœur de cette dynamique. Ces entreprises sont facteurs d'emplois. Elles ont un rôle considérable à jouer tant en ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, qu'en matière de formation (alternance, stage...) ou d'insertion par l'activité économique. Elles doivent donc pouvoir compter sur un environnement d'affaires sécurisé ainsi que sur une offre de services complète et adaptée à tous les stades de leur développement (création, consolidation, développement, transmission).

Il s'agit par ailleurs de structurer l'offre d'accompagnement en direction des publics cibles. Cette offre doit être appréhendée dans sa globalité, au stade de la formation, de l'accompagnement dans l'emploi ou encore dans une démarche de création d'activité.

- La qualification de ces publics est fondamentale, qu'il s'agisse de l'acquisition des savoirs de base ou de concevoir des outils de formation adaptés aux compétences dont a besoin le tissu entrepreneurial localement ;
- La qualité et la lisibilité des actions engagées dans le domaine de l'insertion dans l'emploi doivent faire l'objet d'approfondissements ;
- L'offre d'accompagnement à la création ou reprise d'activité doit être renforcée, du stade de l'idée et de la sensibilisation à l'entrepreneuriat, à celui du suivi post-crétion.

Les leviers qui précèdent permettent à ce stade d'envisager des pistes d'action opérationnelles pour renforcer et pérenniser le développement économique dans les quartiers de la métropole amiénoise. A ce titre, les **fiches actions sont la déclinaison d'une vision commune**, partagée par l'ensemble des acteurs locaux (Amiens Métropole, Conseil Général de la Somme, Conseil Régional de Picardie, Initiative Somme, BGE Picardie, MLIFE, CCI Amiens, ADIE, Caisse des Dépôts...) et mettant l'accent sur une offre globale intégrée.

Bien que non exhaustif, le plan d'action qui suit vise à initier une dynamique territoriale et partenariale qui auront vocation à s'étoffer sur la durée du contrat de ville.

1.1. Objectif opérationnel 1-1 : Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers

Dans son avis rendu le 13 février 2013, le Conseil National des Villes (CNV) plaide pour que le développement économique et la lutte contre le chômage constituent des priorités de la politique de la ville. Cet avis se situe dans le contexte particulier de la réforme de la politique de la ville, avec une conviction : la lutte contre le chômage dans les quartiers de la politique de la ville passe d'une part, par **un accompagnement massif des habitants**, et d'autre part, par la **territorialisation renforcée** des politiques d'emploi et de développement économique.

Le CNV préconise également **un accompagnement renforcé des jeunes et des demandeurs d'emploi**, condition essentielle d'accès à la formation et au monde du travail. Le CNV identifie à minima 3 leviers :

- En ce qui concerne les jeunes : en amont revoir les modalités d'orientation scolaire, notamment en favorisant le lien entre formation et filières en tension, mais aussi mieux accompagner ce public au moment de leur apprentissage ou à l'entrée dans la vie professionnelle afin de favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises, notamment en travaillant les représentations de part et d'autre. Inscrire les jeunes dans un parcours, susciter l'esprit d'entreprendre dès le plus jeune âge sont également mentionnés comme pistes de travail :
- S'appuyer sur les entreprises d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), à condition qu'elles disposent de moyens suffisants.
- Favoriser le chaînage des acteurs en vue d'un accompagnement privilégié des créateurs d'entreprises à toutes les phases du projet, accompagnement à la fois technique, financier, humain et psychologique, en amont et en aval de la création.

Situant cet avis dans le contexte de la réforme de la politique de la ville, le Conseil National des Villes plaide pour **une gouvernance au plus près des réalités locales et articulée aux différents niveaux de compétence**. Selon le conseil, la question de la territorialisation des politiques de l'emploi devrait être l'un des objectifs majeurs des politiques publiques dans ce domaine. Le CNV préconise ainsi un renforcement du **niveau régional** dans son rôle de chef de file et une contribution plus importante des entreprises, et plus généralement des acteurs économiques, au projet de territoire.

Il plaide en faveur d'une politique de la ville connectée à celle de l'aménagement du territoire, d'une consolidation et du développement de l'existant dans les quartiers, tout en assurant l'accueil des entreprises et des services. Enfin, le CNV recommande de **renforcer le secteur de l'économie sociale et solidaire dans les territoires de la politique de la ville**.

La traduction de cet objectif opérationnel se traduit par les fiches actions suivantes :

1.1.1- Animer un comité de suivi et de coordination de l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers, coordonner les acteurs pour améliorer collectivement les dispositifs de

préparation des publics à l'accès à l'emploi (orientation, formation, clause sociale) dans le cadre des lieux ressources ou plates formes partenariales)

1.1.2- Créer et actualiser des outils permettant d'améliorer la lisibilité des actions du domaine de l'emploi, pour les acteurs publics

1.1.3- Adapter l'intervention de Pôle Emploi dans les quartiers en lien avec le PLIE et la Mission Locale, dans le cadre des lieux ressources ou plates formes identifiés et accessibles

1.1.4- Renforcer les objectifs de mobilisation des outils de politiques publiques de l'emploi (emplois d'avenir et emplois francs) pour mieux orienter l'action publique concertée

1.1.5- Systématiser et optimiser les liens entre les acteurs de la jeunesse des collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi

1.1.6- Organiser et pérenniser l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi du fait d'un cumul de handicaps sociaux, économiques et autres, et pour lesquels les soutiens classiques à l'emploi ne sont pas adaptés

1.1.7- Agir en soutien des structures d'insertion par l'activité économique, notamment en ce qui concerne l'évolution de leur modèle économique, et renforcer la liaison SLAE / Entreprise

1.1.8- Création d'une coordination locale des emplois liés aux marchés publics (anticiper les besoins de main d'œuvre et construire des parcours d'insertion plus adaptés et plus longs, mieux intégrer les clauses d'insertion)

1.1.9- Favoriser une meilleure connaissance du monde de l'entreprise par les habitants des quartiers

1.1.10- Agir en faveur de l'égalité des chances en faisant évoluer les représentations et stéréotypes entre employeurs et intermédiaires de l'emploi vis-à-vis des habitants des quartiers

1.1.11- S'attaquer aux freins de l'emploi : illettrisme, absence de savoirs de base, maîtrise de la langue française et de la mobilité

1.1.12- Développer des dispositifs de mode de garde, notamment auprès des familles monoparentales en horaires décalés, en articulation avec les besoins sur l'insertion notamment les familles monoparentales

1.1.13- Inscrire les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés, publics dont les difficultés d'insertion sont particulièrement marquées en renforçant l'accompagnement vers les formations et l'emploi des jeunes les moins qualifiés

1.2. Objectif opérationnel 1.2 - Soutenir la création et le développement d'activité économique pour les habitants des quartiers

Le manque d'emploi est souvent lié à la faiblesse de l'activité économique de ces quartiers, il est donc nécessaire de sensibiliser et impliquer les pôles de compétitivité et les pôles territoriaux de coopération économique sur les enjeux de l'emploi, mais également sur les potentialités de développement économique des quartiers.

Il faut tout mettre en œuvre pour **favoriser le dynamisme économique** en mobilisant les forces en présence sur les territoires. Il s'agit également de soutenir les habitants, qui, par leurs initiatives, peuvent eux-mêmes contribuer à améliorer la situation économique du quartier. Les réseaux d'appui à la création d'activité notamment, permettent de stimuler l'émergence et la concrétisation des projets de la population.

Un autre enjeu essentiel du développement économique dans le cadre de la politique de la ville est la **restructuration commerciale**. En effet, la présence de commerces est un facteur majeur du dynamisme économique et de la qualité de vie des habitants. Des mesures spécifiques sont ainsi mises en œuvre pour garantir l'existence de zones commerciales de qualité, offrant un service de proximité aux populations. L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), intervient pour réhabiliter ou restructurer les zones commerciales et artisanales, situées dans les quartiers prioritaires, où les commerces de proximité sont mal répartis, vétustes ou en nombre insuffisant.

1.2.1- Affirmer la place du volet création d'activité et développement économique au sein de chaque lieu de rencontre et des services spécifiques "activité / emploi" (centre de ressources, plates formes) mis en place dans les quartiers, en lien avec les entreprises qui se reconnaîtront dans ce lieu d'échange : lieu dédié dans les quartiers pour la rencontre avec les entreprises

*1.2.2- Structurer **et** adapter l'offre d'accompagnement des habitants des quartiers en matière de création d'activité : sensibilisation, formation, financement, suivi post création*

1.2.3- Structurer les liens entre les entreprises et les actions de développement économique dans les quartiers en adaptant les dispositifs et dynamiques partenariales dans le but de consolider et de développer les activités existantes

1.2.4- Favoriser l'émergence, la consolidation et le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale dans les territoires de la politique de la ville

1.2.5- Rendre les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers, accessibles aux habitants, aux entreprises et aux porteurs de projet dans une logique de coopération et de parrainage

1.2.6- Favoriser le développement de l'entrepreneuriat des femmes des quartiers prioritaires (dans ou hors des quartiers)

1.2.7- Engager une stratégie globale de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité

1.2.8- Impliquer davantage les employeurs au service de l'emploi et de la lutte contre les discriminations

2. AXE STRATEGIQUE 2 : REUSSITE EDUCATIVE DE LA MATERNELLE A L'UNIVERSITE, LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE ET REAFFIRMATION DU ROLE EDUCATIF DES PARENTS

La notion de réussite ne se limite pas au cadre scolaire. Et l'école ne peut faire face seule aux conditions sociales et familiales et aux difficultés socio-éducatives qui agissent, notamment, sur la réalité scolaire. La Réussite Educative, développée dans le cadre de la politique de la ville, doit

mettre l'accent sur l'ensemble des aspects socio-éducatifs, qui touchent aux conditions matérielles des familles et ont un impact sur la scolarité, la socialisation et l'intégration.

L'Éducation demeure une priorité absolue, elle peut se décliner comme suit :

La lutte contre le décrochage scolaire par une prévention en amont, ce qui requiert dans les établissements scolaires de ces quartiers un accompagnement individualisé et la mobilisation des programmes de réussite éducative sur ce thème.

La réaffirmation du rôle éducatif des parents : certains parents sont dans l'incapacité de jouer leur rôle car ils se trouvent souvent démunis devant la complexité du système éducatif, ne maîtrisant pas les codes sociaux, ni parfois la langue. L'école doit s'ouvrir aux parents, mieux les informer, voire les former, les responsabiliser, leur proposer des lieux d'écoute et de partage pour échanger sur le parcours éducatif de leurs enfants et les difficultés du métier de parent. Le recours à des cours de français destinés aux parents, aux femmes relais médiatrices doit être soutenu ;

Un projet éducatif de territoire qui englobe l'ensemble des réalisations, projets, innovations en matière éducative et dont l'objectif est d'améliorer la cohérence et la continuité du temps scolaire et hors temps scolaire.

2.1. Objectif opérationnel 2.1 : Faire une place aux jeunes dans la vie du quartier et les rendre acteurs de leur projet

Les recherches sur la jeunesse se sont considérablement développées ces deux ou trois dernières décennies, la prise en considération du bien-être des jeunes constitue aujourd'hui un enjeu d'avenir.

Les concepts d'espace public, de territoire ou de quartiers : il s'agit d'espaces de citoyenneté favorables à l'échange, à l'expression démocratique, au sentiment d'appartenance à la cité et au vivre ensemble qui doivent tendre à considérer les jeunes comme une ressource et un potentiel pour le développement social et territorial en les impliquant directement et en accompagnant leurs initiatives.

La réflexion autour de la place des jeunes dans leurs quartiers doit s'articuler autour d'enjeux croisés :

- des enjeux éducatifs : les espaces publics constituent de réels espaces d'éducation, favorisant l'apprentissage de l'autonomie, l'exercice de la liberté, de la responsabilité et offrant des possibilités d'expérimentations (engagement associatif, service civique, service volontaire européen, etc.)
- des enjeux sociaux : l'urbanisation participe au rétrécissement de l'espace public pour certaines catégories, dont les jeunes. Les politiques locales visant à réduire les distances physiques, sociales et culturelles peuvent garantir la prise en compte de « la place des jeunes dans leurs quartiers »

- des enjeux démocratiques : l'espace public est central dans toute réflexion, c'est un espace d'expression, de participation et d'implication dans toute réflexion sur la vie de la cité (conseil de jeunes, journées thématiques, échanges internationaux)
- des enjeux d'aménagements : les rencontres entre toutes les catégories sociales, les classes d'âge et la mixité passe par le développement de lieux d'accueil adaptés et réfléchis (locaux mutualisés, pôle associatif, lieux de pratique)

2.1.1- Créer un pôle associatif pour la jeunesse dans les quartiers

2.1.2- Valoriser l'engagement citoyen via le service civique et l'engagement associatif

2.1.3- Valoriser les projets pour et par les jeunes, du type journée de la jeunesse

2.1.4- Développer des actions en faveur du respect filles/garçons à tous les âges et favoriser la mixité des lieux et activités proposés

2.1.5- Structurer, encourager et évaluer la participation des jeunes au Contrat de Ville

2.2. Objectif opérationnel 2.2 : Proposer des actions de soutien à la parentalité concrètes et adaptées à la réalité des quartiers prioritaires

Ces dernières décennies, la famille a connu de profondes mutations.

Pour accompagner ces évolutions et aider « les parents à être parents », la France a développé une politique de soutien à la parentalité.

La parentalité, qui relève d'abord de la sphère privée, est officiellement entrée dans le domaine de l'action publique en 1999 avec la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Depuis 2010, la politique de soutien à la parentalité a connu des évolutions importantes avec la structuration des différents dispositifs en une politique à part entière, la création d'un Comité national de soutien à la parentalité et, au plan local, la mise en place d'un comité de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité.

Aujourd'hui, le soutien à la parentalité constitue l'une des priorités de la politique familiale menée par le Gouvernement. Il se caractérise par divers dispositifs, dont découle une importante offre de service et d'actions, favorisant la multiplicité des partenariats tant au plan national qu'au plan local. Sa mise en œuvre repose en grande partie sur le dynamisme des acteurs locaux.

L'enjeu de cette politique est de permettre à un maximum de parents d'accéder à des actions de soutien à la parentalité.

« Favoriser la relation entre les parents, susciter l'élaboration de nouvelles initiatives parentales en prenant appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents dans l'élaboration de projet, est au cœur des politiques de soutien à la parentalité. » (Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017).

Cet enjeu trouve toute sa place et est d'autant plus important à relever dans les quartiers prioritaires.

2.2.1- Favoriser la fréquentation des structures petite enfance, dès le plus jeune âge, pour les familles les plus en difficultés ou les plus isolées

2.2.2- Développer la participation des parents dans les actions collectives en les rendant acteurs et en leur donnant le pouvoir d'agir

2.2.3- Mettre en œuvre une coordination des actions de parentalité sur les quartiers pour mieux communiquer sur les actions d'accompagnement à la parentalité et les mettre en cohérence

2.2.4- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers et de leur famille à la Maison des Adolescents

2.3. Objectif opérationnel 2.3 : Construire autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours

Pour assurer pleinement sa mission et donner toutes leurs chances aux jeunes, l'Ecole doit aujourd'hui construire des collaborations étroites avec ses partenaires pour permettre une meilleure prise en compte de leurs parcours. Chaque action doit concourir à renforcer le lien entre l'Ecole et les familles pour le rendre durable. Cela nécessite de promouvoir la co-éducation et de construire une véritable communauté éducative en associant les familles, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'Ecole : associations sportives et culturelles, centres sociaux, PMI, Dispositif de Réussite Educative.

Cette collaboration débute entre l'école et la famille, dès l'école maternelle, lors de la première rentrée à l'école maternelle. L'accueil qui est alors réservé à l'enfant et à ses parents est à la fois fondamental et fondateur pour la suite de sa scolarité. L'association des parents aux choix d'orientation en fin de 3^{ème} procède d'une responsabilisation des jeunes et de leurs familles et contribue à leur réussite. De la maternelle au lycée, le suivi de l'évolution des progrès portée régulièrement dans les livrets d'évaluation et dans le livret de compétences joue un rôle de portage vers la réussite. L'accompagnement personnalisé des jeunes tout au long de la scolarité, institue les conditions d'un travail collaboratif qui place l'école et la famille au centre du projet du jeune et de l'élève.

Les différentes recherches montrent que cette collaboration constitue un facteur clé dans la réussite éducative des jeunes et que la qualité du partenariat entre Ecole et familles est directement liée à la réussite de l'élève. Toutefois, il ne suffit pas de l'invoquer, il importe que le milieu scolaire prenne la responsabilité d'organiser des activités de collaboration.

Les enseignants doivent les mettre en place en étant attentifs à certaines réalités comme la disponibilité des parents (temps et énergie), le rapport de ces derniers à l'égard de leur propre scolarité, leur rapport à l'écrit, leur sentiment de compétence. Tous ces aspects doivent être pris en considération pour faciliter cette collaboration. Il leur appartient donc d'adapter leurs exigences, leurs attentes ou les modalités de collaboration en fonction des caractéristiques propres au milieu dans lequel ils interviennent, et ce, en déployant divers moyens pour collaborer.

Il ne suffit pas non plus d'attribuer des rôles de participation aux parents : accompagnement à la piscine, préparation d'une kermesse d'école, etc. Il convient essentiellement de situer l'élève au cœur même de la collaboration école famille et de considérer ses parents comme des collaborateurs à part entière de sa réussite éducative plutôt que comme ceux à qui on dit quoi faire.

Cette collaboration étroite avec les familles doit pouvoir se doubler d'une étroite coopération avec les collectivités territoriales, avec les différentes institutions et avec les associations qui travaillent au quotidien aux côtés de l'école et des familles.

La création de lieux dédiés aux familles dans chaque école et dans chaque établissement participe de cette coopération nécessaire.

La coopération avec les services de PMI, les services de la petite enfance, le dispositif de réussite éducative, les associations d'accompagnement à la scolarité et de développement des activités culturelles et sportives, s'avère fondamentale au quotidien pour construire avec le jeune et sa famille un parcours qui lui soit le mieux adapté.

La proposition et la mise en œuvre d'activités sur les temps périscolaires et extrascolaires, par les associations et/ou les centres sociaux qui travaillent aux côtés de l'école sur le champ de l'enfance et de la jeunesse, procèdent d'une complémentarité nécessaire.

Ce partenariat « écoles, parents, associations » nécessite la construction d'outils de liaison et d'évaluation au service des jeunes comme des différents acteurs. Il implique que soient prises en compte les réussites de chaque jeune dans toutes les activités auxquelles il participe, sur le temps scolaire comme sur le hors temps scolaire, afin que le livret personnel de compétences et de culture soit le reflet de la maîtrise de l'ensemble des connaissances, capacités et attitudes de l'élève tout au long de sa scolarité.

2.3.1- Valoriser les compétences du jeune acquises hors de l'école (famille, loisirs) en mettant en place pour les élèves des établissements scolaires des quartiers, un livret leur permettant de faire valoir d'autres compétences que les acquis scolaires pour valider les étapes du Livret Personnel de Connaissances et de Compétences

2.3.2- Accompagner des parcours d'éducation artistiques, sportifs ou culturels pour les jeunes du quartier dans un continuum de la crèche à l'université

2.3.3- Favoriser une démarche de co-éducation associant familles et partenaires pour accompagner au mieux les choix d'orientation des jeunes dès l'école primaire et dans les écoles des quartiers

2.3.4- Structurer et faire vivre une veille éducative à l'échelle des quartiers, permettant de faire le lien entre école, famille, dispositif de réussite éducative, équipe médico-sociale et acteurs associatifs

2.3.5- Appliquer la méthode PREST du Conseil général sur les collèges des quartiers prioritaires politique de la ville

2.3.6- Encourager des actions d'éducation anti-raciste, antisexiste et anti homophobie en milieu scolaire dès le plus jeune âge, dans le sport, dans la culture et les loisirs

2.3.7- Le Dispositif de Réussite Educative (DRE)

2.4. Objectif opérationnel 2.4 : Agir en prévention du décrochage scolaire en améliorant la qualité de l'offre éducative dans les quartiers prioritaires

Le terme de décrochage scolaire regroupe différentes approches. Il s'agit souvent, à travers ce terme générique, d'évoquer des phénomènes variés comme l'échec scolaire, l'abandon scolaire, les sorties précoces des systèmes de formation, ou bien encore des difficultés d'insertion professionnelle à la sortie de l'école.

Le travail de lutte contre le décrochage scolaire se concentre sur deux axes : la prévention des sorties et le raccrochage. La prévention s'articule autour de la personnalisation des parcours et passe par une pédagogie innovante qui permet à chaque élève d'avancer dans les apprentissages à son rythme. Les propositions de re-scolarisation, souvent sous des formes alternatives au système scolaire classique, montrent combien l'école peut être inventive et souple. Le micro lycée d'Amiens nord, les formations professionnelles aménagées ou encore les modules de re-préparation à l'examen par alternance, sont des exemples où les élèves se voient proposer des actions de formations alternatives.

2.4.1- Proposer des actions favorisant une bonne adhésion de tous les enfants et des parents à l'école, dès la maternelle et tout au long de la scolarité, en promouvant l'accueil dès 2 ans à l'école maternelle, une meilleure compréhension de l'école et l'accès aux activités périscolaires, pour tous les enfants

2.4.2- Adapter et développer les actions d'accompagnement éducatif et à la scolarité

2.4.3- Agir en faveur des décrocheurs(es)

2.4.4- Accompagnement des établissements dès lors qu'ils s'engagent dans des actions pédagogiques innovantes en ayant le soutien politique de la ville

2.4.5- Faire connaître les parcours scolaires réussis des anciens élèves de l'éducation prioritaire

3. AXE STRATEGIQUE 3 : RENOUVELLEMENT URBAIN HABITAT ET QUALITE DU CADRE DE VIE

Le volet « cadre de vie et renouvellement urbain » constitue l'un des trois piliers des contrats de ville mis en avant par le ministère de la ville. Amiens Métropole s'inscrit dans cette logique en déterminant au sein de l'axe stratégique 3 les traductions opérationnelles de ce volet de la nouvelle politique de la ville.

En effet, l'amélioration du cadre de vie fait partie des conditions à réunir pour permettre l'épanouissement des habitants dans des quartiers auxquels ils sont attachés. Les fiches-actions présentes dans cet axe stratégique doivent permettre la mise en œuvre d'actions concourant à l'amélioration de leur qualité de vie au quotidien.

Le contrat de ville est également une opportunité pour Amiens Métropole de décliner la politique de l'habitat définie dans le PLH sur les quartiers concernés.

La rédaction des fiches-actions présentes dans cet axe 3 a permis le partage avec les partenaires des objectifs et des méthodes de cette politique. De nouveaux champs d'action (politique de peuplement) se sont ouverts et auront à être enrichis tout au long de la durée du contrat de ville.

Amiens Métropole est engagé depuis 2005 dans un ambitieux projet de rénovation urbaine. Les perspectives offertes par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) permettront à Amiens Métropole de pérenniser la dynamique engagée. L'axe stratégique 3 vient concrétiser la volonté de la collectivité et de ses partenaires de poursuivre une transformation des quartiers déjà largement amorcée.

3.1. Objectif opérationnel 3.1 : Organisation et Aménagement du territoire concerté et articulé, dans une logique intégrée à la dynamique de l'agglomération

Les interactions entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville peuvent être favorisées par des aménagements qui matérialisent une volonté de créer du lien, de créer la métropole rassemblée. Ces interactions devront se concrétiser par des flux d'usagers des équipements publics, de clients des commerces de proximité entre les quartiers via les transports en commun ou les mobilités douces.

Les échanges entre les quartiers de la ville peuvent également se concevoir sur le temps long à travers le parcours résidentiel des ménages. Une offre d'habitat adaptée aux différents stades de la vie doit pouvoir y contribuer.

Les actions de cet objectif opérationnel s'inscrivent dans une stratégie d'aménagement du territoire visant à anticiper et prévenir les déséquilibres entre les quartiers.

3.1.1- Veiller à la bonne utilisation des grands projets métropolitains comme outils de désenclavement des quartiers (citadelle...) et favoriser le déplacement entre quartiers, via les transports en commun et par l'implantation et la valorisation d'équipements destinés à l'ensemble des habitants de l'agglomération

3.1.2- Mener une politique active de diversification de l'habitat, permettant de renforcer les objectifs d'accession sociale à la propriété

3.1.3- Poursuivre la réorganisation foncière dans tous les quartiers pour optimiser les perspectives de nouveaux programmes de renouvellement urbain et anticiper l'avenir

3.1.4- Organiser l'articulation des politiques publiques en matière de logement social, notamment des populations les plus fragiles, afin de favoriser la diversité et les équilibres de peuplement de l'ensemble des quartiers de l'agglomération

3.1.5- Soutenir des actions qui favorisent la conciliation des temps de vie des hommes et des femmes (mode de garde atypique ou à horaires décalés, aménagement des horaires des services publics, des transports publics dédiés et des services offerts aux habitants (culture, sport, associations...))

3.2. Objectif opérationnel 3.2 : Amélioration de l'habitat et du cadre et des conditions de vie dans les quartiers

La co-construction de la politique de la ville est un axe fort de la nouvelle politique de la ville. A travers cet objectif opérationnel, en rappelant le besoin d'accompagnement et d'implication des habitants dans les politiques qui leurs sont destinées Amiens Métropole met l'habitant au cœur de la politique de la ville. L'accompagnement dans les transformations de leur quartier (rénovation urbaine) ou dans l'évolution de leur mode de vie (dépendance, efficacité énergétique) est donc mis en avant à travers plusieurs fiches-actions.

A l'interface des problématiques urbaine et sociales, la Gestion Urbaine de Proximité revêt une importance particulière face aux enjeux d'appropriation et de respect du cadre de vie public et privé par les habitants des quartiers. Les outils existants (exonération TFPB, convention d'utilité sociale) seront mobilisés et de nouvelles actions menées à travers un partenariat renforcé avec les bailleurs sociaux.

La mobilisation des habitants pour le respect de leur cadre de vie est d'autant plus aisée que leur information et leur association aux décisions prises sur leur quartier, sur leur futur logement a été faite en amont. Les fiches-actions sur la participation des habitants au projet de renouvellement urbain et sur la transparence dans les attributions de logement apportent une toute nouvelle ambition et une dimension partenariale renforcée aux actions menées dans ces domaines.

*3.2.1- Faire de la MOUS un outil permettant de réussir l'implantation des personnes relogées dans le quartier et permettre des **parcours résidentiels ascendants***

3.2.2- Accompagner les opérations de réhabilitation et soutenir un programme d'efficacité énergétique, notamment social, en visant à la réduction de la facture énergétique pour les habitants, la gestion de la précarité énergétique étant une dynamique de filière générant de l'activité et de l'emploi

3.2.3- Accompagner les opérations de réhabilitation et soutenir un programme d'efficacité énergétique, notamment social, en visant à la réduction de la facture énergétique pour les habitants, la gestion de la précarité énergétique étant une dynamique de filière générant de l'activité et de l'emploi (parc privé)

3.2.4- Mobiliser les dispositifs et les avantages fiscaux associés au patrimoine des bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires (telles que les conventions d'utilité sociale et l'exonération de TFPB) et en assurer l'évaluation continue

3.2.5- Favoriser le maintien dans leur logement des "personnes vieillissantes" au sein des quartiers

3.2.6- Structurer et développer dans tous les quartiers la participation des habitants au projet de renouvellement urbain

3.2.7- Améliorer la gestion et l'entretien des quartiers et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants

3.3. Objectif opérationnel 3.3 - Accessibilité et proximité de tout pour tous

La mobilité peut être un obstacle pour des habitants qui rencontrent des difficultés socio-économiques. Or, la capacité à se déplacer dans de bonnes conditions est essentielle pour l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture, etc. Ainsi, la poursuite du désenclavement des quartiers est indispensable dans la conduite d'une politique de développement intégré des quartiers.

Le Contrat de Ville doit être un outil d'aide à la mise en œuvre d'une politique active visant à développer une ville accessible à tous ses usagers. Il n'existe pas de définition légale de l'accessibilité. Ce terme est utilisé pour désigner l'accès à de nombreux.

L'accessibilité est une préoccupation de tous, variable dans la durée et son intensité, outre les personnes en situation de handicap, sont également concernés les personnes âgées, les enfants, les personnes désavantagées par leur physique, les personnes encombrées, celles connaissant une incapacité temporaire ou confrontées à une situation exceptionnelle.

L'accessibilité s'inscrit dans une démarche globale intégrant l'identité du site et le respect de son utilisateur. Aussi, l'accessibilité doit se penser en termes de déplacements, d'accès à des établissements recevant du public, d'accès aux droits et de participation à la vie de la cité. Il convient donc pour tous les projets et actions d'avoir une approche en quatre temps :

- Définir et analyser les besoins précis d'accessibilité,
- Identifier les ruptures dans la chaîne du déplacement et d'usage des services,
- Consulter les représentants des personnes concernées afin de rechercher une accessibilité « raisonnée » permettant des conditions d'accès similaires à celles des personnes valides, ou, à défaut, présentant une qualité d'usage équivalente,
- De planifier les travaux de mises en conformité en prenant en compte les besoins de chacun et en veillant à adapter l'environnement à tous.

L'accessibilité universelle est une obligation légale pour tous les acteurs publics et privés. Les dispositions réglementaires précisent les règles techniques à respecter, les procédures à suivre pour solliciter des dérogations, les demandes d'autorisations de travaux ainsi que les contrôles de fin de travaux.

3.3.1- Identifier des initiatives adaptées en matière de mobilité, en lien avec les enjeux du quartier gare

3.3.2- Veiller à l'accessibilité de la même manière dans tous les lieux publics des quartiers

3.3.3- Assurer la desserte en transport en commun, et l'offre de stationnement de tous les modes de déplacement pour tous les lieux publics des quartiers

4. AXE STRATEGIQUE 4 : PREVENTION-SANTE- TRANQUILLITE PUBLIQUE

S'agissant de la santé, on constate que les ouvriers vivent en moyenne 6,3 ans de moins que les cadres. La multiplicité des difficultés rencontrées fait que l'accès aux droits pour tous est loin d'être une réalité : 25% des bénéficiaires du RSA dans la Somme ne bénéficient pas de la CMU. Cet état de fait est encore plus prégnant dans les quartiers prioritaires où, 39% de la population relèveraient de la CMU.

Les répercussions sociales d'un état de santé précaire peuvent induire à une altération de la cellule familiale, à un risque de repli sur soi et à des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Du côté de la tranquillité publique, la délinquance des mineurs touche des enfants de plus en plus jeunes. La ville d'Amiens n'en est pas épargnée. Il convient donc de soutenir tous les efforts qui concourent à l'éducation, à la citoyenneté tout en privilégiant la prévention et la médiation..

4.1. Objectif opérationnel 4.1 - Faire de la santé un réel facteur de bien-être pour tous les habitants des quartiers

La **promotion de la santé**³ est le processus qui **confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci**. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci.

Accompagner, donner les moyens et soutenir la population pour agir sur les déterminants de santé s'avèrent des plus pertinents dans les **quartiers prioritaires** concernés par le contrat de ville car ces **habitants** y sont plus **particulièrement touchés par les inégalités sociales et territoriales de santé**⁴.

Ces déterminants sont de plusieurs ordres⁵ :

- Déterminants personnels : ressources physiques, psychologiques, sociales, habitudes de vie ayant un rapport avec la santé (alimentation, tabac, alcool, activité physique...),
- Déterminants environnementaux (qualité de l'air et de l'eau, habitat, transports, urbanisme, conditions de travail...),
- Déterminants sociaux (niveau d'éducation, insertion sociale, milieu culturel, accès aux services publics) et économiques (niveau de revenu, statut professionnel...),
- Déterminants liés au système de santé (accès aux soins, qualité et sécurité des soins, accès au progrès technique).

³ Définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

⁴ La plupart de bénéficiaires du RSA socle sont d'habitants de trois Zones Urbaines Sensibles, 18,5% au quartier Nord, 12,4% à Etouvie et 8,3% au Sud-Est. De même, la plupart des bénéficiaires de la CMU sont originaires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : 22% sont du quartier Nord, 15,5% d'Etouvie et 9% du Sud-Est.

⁵ Définition Schéma Régional de Prévention, Agence Régionale de Santé de Picardie.

La volonté exprimée par les membres signataires du Contrat de Ville d'Amiens est de développer et s'appuyer sur une démarche en **Santé communautaire**, processus par lequel « les membres d'une collectivité, géographique ou sociale, conscients de leur appartenance à un même groupe, réfléchissent en commun sur les problèmes de leur santé, expriment leurs besoins prioritaires et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités les plus aptes à répondre à ces priorités»⁶.

L'ordonnancement des fiches actions fait apparaître la volonté de mettre l'habitant au cœur même du dispositif. En effet, c'est en faisant de la santé communautaire le cheval de bataille de l'axe 4.1 du contrat de ville que les habitants se saisiront de ces questions de santé et pourront faire appel aux dispositifs mis en place destinés à contribuer à leur **processus d'autonomisation** (fiche action n°4-1). Ces moyens doivent concourir à rendre chacun acteur de sa santé et par conséquent de son **parcours de santé** (fiche action n°4-5).

Des attentions particulières devront être portées à la **santé et au bien-être des femmes** (fiche action n°4-2), aux actions promouvant les **comportements alimentaires et l'activité physique** adéquats avec une bonne hygiène de vie (fiche action n°4-3).

De même, un regard attentif sera porté aux actions intégrant le quotidien des « **aidants**⁷ » (fiche action n°4-4).

Pour remplir ces objectifs, le contrat de ville choisit de compter sur un **maillage fin du territoire** et un **partenariat accru** pour garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques de santé, en formalisant les engagements locaux via les politiques publiques par la mise en place d'un **Contrat Local de Santé** sur l'ensemble du territoire amiénois (fiche action n°4-7) dont le but est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ainsi une attention particulière à la **prévention de la désertification médicale** sera portée plus particulièrement sur le territoire Amiens nord, où l'implantation de l'espace santé permettra d'une part, de compenser le départ du CHU au sud et d'autre part, de prévenir et d'anticiper la problématique de désertification médicale puisque d'ici 2020 par exemple, un médecin généraliste sur deux sera à remplacer.

4.1.1- Développer des actions en s'appuyant sur la participation des habitants en prenant en compte les particularités des quartiers afin de s'assurer une meilleure accessibilité des messages de prévention et d'améliorer l'adhésion aux dépistages organisés

4.1.2- Identifier et agir sur les problématiques de santé spécifiques aux femmes dans les quartiers

4.1.3- Promouvoir des habitudes alimentaires et la pratique d'activités physiques favorables à la santé

4.1.4- Soutenir et accompagner les aidants

⁶ MANCIAUX M. et DESCHAMPS J.P. La santé de la mère et de l'enfant. Paris, Flammarion Médecine Sciences, 1978, p.31.

⁷ « [Personne qui se met au service d'une autre pour l'aider en raison de son handicap ou de sa maladie](#) », Larousse.

4.1.5- Promouvoir l'accès aux droits et lutter contre le renoncement aux soins

4.1.6- Améliorer l'offre de soins

4.1.7- Faire du contrat local de santé un outil de développement des politiques publiques de santé sur les quartiers

4.2. Objectif opérationnel 4.2 : Prévention de la délinquance juvénile, des jeunes majeurs et des publics en difficultés

La prévention de la délinquance est une politique publique à part entière même si elle se situe au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion socio professionnelle, de la sécurité et de la justice. Elle a profondément évolué, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées et est complétée ces dernières années par une approche situationnelle. Le partenariat en constitue un des facteurs essentiels de sa réussite.

La mise en œuvre de cette politique repose sur un cadre législatif, des dispositifs et des outils :

- Création du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance (17 janvier 2006).
- Promulgation de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donnant au maire la responsabilité en matière de prévention de la délinquance et mettant à sa disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action.
- Création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en application de la Loi du 5 mars 2007.
- Décret du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et Intercommunal de Prévention de la Délinquance et au Plan de prévention de la délinquance dans les départements.
- Circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en place des Zones de Sécurité Prioritaires.
- Circulaire du 19 juin 2014 relative à la prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires.

Concernant Amiens Métropole, le CISPD a été mis en place en septembre 2005. Dans le cadre de la relance de cette instance, un diagnostic intercommunal de sécurité a été réalisé en 2011 qui confirme le besoin d'agir en direction des mineurs afin d'éviter le basculement dans la délinquance ainsi qu'en direction des publics en difficulté. Les problématiques telles que les addictions, la violence dont celle faite aux femmes, la prévention de la récidive constituent des enjeux majeurs.

4.2.1- Mettre en place un Conseil des Droits et Devoirs des Familles et apporter un soutien davantage personnalisé aux enfants et adolescents en grandes difficultés dans leur progression vers l'âge adulte

4.2.2 - Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des mineurs et jeunes majeurs sous main de justice

4.2.3- Développer des actions d'ouverture hors du quartier dans le cadre du dispositif VVV en privilégiant une démarche projet

4.2.4- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

4.2.5- Développer des actions de lutte contre les addictions en direction des mineurs et des jeunes majeurs

4.2.6- Contribuer à la prévention des actes d'incivilité, chez les mineurs et les jeunes majeurs en rupture scolaire et / ou sociale

4.2.7- Développer le dispositif de médiation nomade à l'attention des jeunes désocialisés ou en rupture, ou en risque de l'être

4.2.8- Favoriser l'accès au logement des familles monoparentales, victimes de violences intrafamiliales

4.2.9- Favoriser l'accès aux droits des publics en difficultés

4.3. Objectif opérationnel 4.3 : Favoriser la tranquillité publique, promouvoir la citoyenneté et le bien vivre ensemble

Nuisances, dégradations, incivilités constituent une atteinte à la tranquillité publique et font naître le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique et le développement de la citoyenneté est un enjeu majeur des pouvoirs publics et une réponse aux attentes de la population. La tranquillité publique repose sur la mobilisation et l'articulation entre tous les acteurs : services de l'Etat, de la collectivité, bailleurs sociaux, acteurs du transport, acteurs économiques,...

L'enjeu particulier dans ce domaine est de renforcer la citoyenneté et en particulier la participation de la population et de développer les initiatives qui impliquent les habitants.

La citoyenneté se construit dès le plus jeune âge. Elle repose tant sur l'éducation pendant le temps scolaire que sur les acteurs intervenant dans l'environnement du jeune notamment les parents. Plusieurs actions ont été mises en œuvre par les associations et les services sur certains territoires : l'objectif est de les redéployer sur le territoire de la ville.

Des démarches novatrices sont encouragées (marches exploratoires, valorisation des talents existants,...) ainsi que des initiatives ayant pour objectif l'amélioration du dialogue police population et plus particulièrement police jeunes.

4.3.1- Poursuivre le partenariat en faveur des mesures de tranquillité publique en journée, de nuit, dans les transports, aux abords des commerces, dans les halls d'immeubles

4.3.2- Développer le recours à la médiation sociale dans le cadre de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions

4.3.3- Promouvoir le rôle des bailleurs sociaux dans la tranquillité publique, mais aussi des locataires comme coproducteurs de leur tranquillité

4.3.4- Développer les marches exploratoires des femmes et la prévention situationnelle dans les quartiers

4.3.5- Développer les actions favorisant la citoyenneté, pour valoriser les jeunes des quartiers via le BSR et le permis AM, le B2i, en lien avec l'Éducation Nationale et les services de sécurité et de prévention de la Sécurité Publique

4.3.6- Accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche relevant du pouvoir d'agir des habitants

4.3.7- Identifier et valoriser les talents existants dans chacun des quartiers en s'appuyant sur les journées institutionnelles

4.3.8- Soutenir des actions contribuant à une meilleure connaissance du droit et des mécanismes d'exclusion racistes

4.3.9- Développer la notion d'esprit de défense et de citoyenneté comme vecteur de cohésion sociale auprès des jeunes

5. AXE STRATEGIQUE 5 : SPORT ET CULTURE VECTEURS DE COHESION SOCIALE

Les difficultés repérées en matière d'accès à la culture et au sport sont généralement dues :

- à l'isolement social alors qu'existe un réel besoin de développer le « vivre ensemble »,
- aux difficultés pour certains publics d'accéder à la culture et plus généralement aux loisirs, soit d'un point de vue financier, soit en raison de freins liés à leurs difficultés d'insertion,
- à l'existence d'une offre importante en matière de culture et de loisirs, mais pas toujours bien connue et pas toujours adaptée aux publics les plus en difficulté.

5.1. Objectif opérationnel 5.1 : Faire de la culture une dimension à part entière de la dynamique des quartiers

Il s'agit de positionner la culture en tant que vecteur de construction d'une identité individuelle et collective porteuse de dynamisme. La culture d'un territoire est partie prenante de la construction de son identité, de ses savoir-faire, de son âme. A l'image de notre histoire médiévale, où les picards ont édifié parmi les plus belles cathédrales gothiques du monde, nous nous devons d'encourager les amiénois, et notamment les habitants des quartiers, à exprimer leur créativité, et à réaliser leurs talents créatifs.

Pour cela, il convient de développer l'accès des habitants des quartiers aux œuvres et aux artistes, contemporains et patrimoniaux, de faire connaître la création passée et actuelle en étant connecté au monde.

Dans le cadre des quartiers populaires nous avons plus spécifiquement à explorer l'histoire de la mixité sociale et culturelle, nous avons à mettre en forme l'identité des quartiers, fruit de différentes migrations.

Le développement de projets culturels doit permettre le développement de la connaissance des arts, l'ouverture vers de nouveaux horizons, la mobilisation des habitants, ce qui induit des enjeux éducatifs, sociaux (formation, mobilité), participatifs...

Les actions culturelles dans les quartiers doivent donc concourir à l'épanouissement des habitants, à la réduction des inégalités sociales, et à l'appartenance à la cité.

La dimension culturelle du contrat de ville propose 3 déclinaisons pour définir sa stratégie dans les quartiers de la politique de la ville :

- **La proximité** : créer du lien entre les habitants, prendre en compte les problématiques sociales et faire en sorte que la culture soit un vecteur de développement social ;
- **La mobilité** : soutenir l'accès à la culture et les échanges entre les différents quartiers de la ville ;
- **L'attractivité** : faciliter l'évolution des représentations et de l'image des quartiers, en leur conférant une place à part entière dans l'entité urbaine.

5.1.1- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation portées par des équipes artistiques et/ou des établissements culturels

5.1.2- Soutenir la création et la diffusion adaptées aux attentes des habitants, d'outils pédagogiques (rencontres, actions de formation...) contribuant à la déconstruction des stéréotypes et soutenir la réalisation d'expositions, de documentaires web, de reportages sur l'histoire des quartiers

5.1.3- Soutenir des actions contribuant à une meilleure connaissance de l'histoire et des mémoires des migrations

5.1.4- Développer des actions valorisant et capitalisant la mémoire des habitants et des quartiers

5.1.5- Permettre l'accès pour tous aux services numériques et aux démarches en ligne, utiliser le numérique pour renforcer la participation des habitants

5.2. Objectif opérationnel 5.2 : Faire du sport un vecteur de citoyenneté et un moyen de lutte contre toutes les formes de discrimination

Le sport est une compétence qui s'avère, de fait, partagée entre les différentes collectivités publiques. Les collectivités en sont maintenant des acteurs à part entière : tous les niveaux de collectivités interviennent dans ce secteur. Le sport s'intègre par voie de conséquence à différents domaines des politiques publiques : équipements, aménagement du territoire, santé, lutte contre les discriminations, jeunesse...

Tout d'abord, Le sport favorise l'éducation auprès des jeunes générations : la sensibilisation au sport, à l'activité physique et sportive, relève de la responsabilité des parents et passe par l'entourage de l'enfant. L'éducation par le sport ne s'arrête pas aux portes de l'école, bien au contraire. La vocation éducative du sport constitue la mission essentielle des clubs et de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour organiser les activités physiques et sportives sur les territoires.

Le sport porte des valeurs qui se retrouvent à toutes les étapes de la vie, notamment par l'apprentissage des règles, le goût de l'effort, l'envie de progresser, le plaisir d'être ensemble, la coopération, le respect de l'autre...

Le sport est aussi vecteur de lien social : C'est un facteur d'intégration qui permet aux individus de sortir de l'isolement et de partager des pratiques et des valeurs avec d'autres.

A travers l'activité associative et l'engagement bénévole, **le sport est aussi un vecteur de citoyenneté et un moyen de lutter contre toutes les formes de discrimination.** La pratique collective renforce l'identité des citoyens et la cohésion au sein d'un groupe dans le cadre d'une activité de loisirs, source de plaisir.

Pourtant, certains en sont exclus, notamment les jeunes filles, les élèves d'établissements prioritaires ou les élèves en situation de handicap. Il apparaît essentiel aujourd'hui de chercher à capter les publics les plus éloignés de la pratique sportive, qui connaissent souvent d'autres formes d'exclusion. Par le sport, il s'agit de remettre en cause certains mécanismes de discrimination.

5.2.1- Développer une nouvelle offre pour l'activité physique et favoriser la pratique physique par l'identification et la création de lieux sportifs en :

- *favorisant l'utilisation de parcs de loisirs (ex : Saint pierre et le parc Grand Marais),*
- *étudiant la possibilité de développer les pratiques sportives innovantes sur les espaces fonciers accessibles et identifiables*

5.2.2- Favoriser le bien-être de la personne à travers l'activité physique; encourager la diversité des pratiques : pratique encadrée, pratique libre, pratique dans les structures ou les petits clubs

5.2.3- Développer les activités physiques et sportives et replacer le jeune au cœur du dispositif éducatif en tenant compte du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

5.2.4- Soutenir les actions qui favorisent la participation des jeunes à la vie associative, culturelle et sportive

Partie 3 : La mobilisation adaptée des moyens selon les territoires dans une démarche de cohésion urbaine

1. Le projet territorial intégré de la métropole

1.1. Le projet de territoire d'Amiens Métropole

Afin d'assurer une cohérence et une synergie entre les différentes politiques sectorielles, Amiens Métropole a formalisé une vision intégrée de l'agglomération au travers de l'élaboration de son projet de territoire.

Cette démarche s'est développée en prenant appui sur trois éléments majeurs :

- La création de la communauté d'agglomération en 2000 et la création du Pays du Grand Amiénois, ont amené la collectivité à redéfinir les enjeux et le cadre de son développement et de son aménagement,
- La nécessité de conduire une démarche de développement durable du territoire et de s'engager en matière de gestion économe de l'espace, de déplacements, d'écologie urbaine, d'économie locale,
- La nécessité de résoudre la contradiction entre une hyper-attractivité de l'emploi sur l'agglomération et une sous-attractivité résidentielle.

Si ce projet s'ancre dans le potentiel de son territoire et dans les attentes de ses habitants, il s'alimente et interagit directement avec les différentes visions stratégiques et politiques qui se déclinent sous diverses formes : PDU, PLH, SCOT, SRADDT, Pacte pour l'emploi et l'innovation, Pacte pour le bien vivre...

De fait, le projet de territoire vise à fixer le cadre nécessaire à la mise en cohérence des politiques locales en s'inscrivant dans une approche globale, dynamique et itérative, dans l'objectif de ne pas figer les ambitions de l'agglomération, mais bien de constituer une base permettant à la collectivité de s'inscrire dans une dynamique prospective permanente. Si le rapport aux choses, au temps, à l'espace évolue rapidement, le projet de territoire permet aux élus de confronter en permanence l'avenir de la Métropole au regard des attentes citoyennes et de leurs priorités politiques.

Une vision ancrée dans le territoire et ses habitants

Amiens Métropole dispose d'atouts indéniables pour jouer pleinement son rôle de métropole attractive, et faire en sorte que le potentiel d'innovation urbaine latent soit optimisé et devienne un élément porteur de renouveau pour l'ensemble de l'agglomération et des quartiers.

Le réseau de parcs urbains, le fleuve, la proximité de la campagne, les espaces naturels remarquables sont l'essence même de l'agglomération, lieu de qualité de vie exceptionnelle, accessible à tous. Cette singularité de ville verte et ce dialogue quotidien à la nature constituent un vecteur certain d'attractivité et de rayonnement autant que les grandes fonctions métropolitaines déjà présentes : l'emploi, l'enseignement, les services, les équipements...

Cette caractéristique de « ville à la campagne » est un atout pour la recherche d'une qualité de vie. Tous les éléments sont réunis sur l'agglomération pour répondre à cette recherche constante, exprimée par les usagers : caractéristique du parc de logements, qualité des espaces publics, proximité des services et des équipements, intégration de la nature dans les modes de vie, diversité des secteurs d'emplois et de formation.

Si dans le cadre des ambitions de la Métropole il est primordial de miser sur ces atouts, il n'en demeure pas moins nécessaire d'être attentif à certaines problématiques observées sur le territoire. En effet, le développement actuel de l'agglomération pose la question d'un nouvel équilibre des territoires émergents et de la gestion sociale de leur peuplement. Les périphéries connaissent un accroissement et une variation de leur population, alors que le centre urbain fait l'objet de mutations lourdes en termes d'attractivité et d'accessibilité. On observe également une dispersion de la structure urbaine : un centre-ville riche en offre de services, des faubourgs similaires dans leur formes mais parfois très contrastés dans leur peuplement, une couronne périphérique disparate et morcelée, un espace rural peu dense qui échappe aux logiques de transports en commun.

Globalement le constat est celui d'un développement polarisé autour de seulement quelques zones, entraînant des déséquilibres géographiques et sociaux, phénomènes qui risquent à terme d'isoler encore plus les secteurs et les populations les plus fragiles. Les stratégies croisées entre le projet de territoire et le contrat de ville ont pour principe de corriger les phénomènes d'enclavement de certaines populations, en réinsérant les quartiers prioritaires dans une logique de développement intégré et réciproque.

La place tenue par les quartiers les plus fragiles au sein du projet de territoire est donc primordiale. Pourtant, si ces derniers ont été en première ligne des politiques de rénovation, aménagement des espaces publics, résidentialisation, constructions d'équipements publics... , ces actions ciblées ont trop souvent occulté le contexte urbain environnant. Ainsi l'approche croisée entre le projet de territoire et le contrat de ville insiste sur la nécessité de ne plus traiter l'acte de « rénovation urbaine » de façon isolée, mais bien d'intégrer une échelle plus vaste destinée à réinscrire les quartiers de la politique de la ville dans une véritable dynamique territoriale. Il s'agit de porter un regard neuf sur les problématiques de rénovation urbaine en s'appuyant sur des situations, certes contrastées, mais porteuses de réciprocité et de cohérence territoriales : interface vallée / plateau, relations des quartiers de grands ensembles aux villages adjacents. Une vision territoriale intégrée destinée à dépasser les logiques sectorielles et à renforcer les fonctions métropolitaines.

Ce projet métropolitain a identifié 3 grands défis à relever qui recoupent directement les axes stratégiques du contrat de ville :

Concernant l'attractivité, le projet de territoire revendique la nécessité de lier le développement économique avec la qualité résidentielle pour donner envie de venir habiter et travailler dans une agglomération qui joue sur sa singularité et son positionnement par rapport à Paris et Lille sans jamais vouloir les imiter. Un atout réside également dans le potentiel de richesse qu'offre le territoire, dans ses dimensions de recherche, d'innovation liée à l'enseignement supérieur. L'agglomération dispose d'une véritable capacité de développement autour de la démarche

technopolitaine (Economie numérique, immobilier durable, économie de la santé) et le rôle des acteurs économiques dans le projet urbain est primordial dans la façon dont l'implantation des projets dans le tissu pourra contribuer à une image de Métropole. C'est donc en misant sur le potentiel d'innovation urbaine (grands projets, nouvelles fonctions...) inhérent au territoire qu'Amiens joue pleinement son rôle de ville forte et de capitale régionale.

Concernant le renouvellement urbain, le projet de territoire interroge la capacité des politiques publiques à s'adapter aux évolutions des modes de vie. Les quartiers sont des références identitaires fortes pour leurs habitants, mais parfois des lieux de repli social. Etre au plus proche du quotidien des habitants c'est agir sur les représentations, sur les usages et les attentes des usagers. Aucun quartier ne doit rester en retrait car l'enjeu du projet de territoire est de concevoir la métropole comme un ensemble, un système de vie cohérent, permettant l'imbrication de tissus urbains et ruraux différents et de pratiques sociales complémentaires. Le contrat de ville est l'occasion de travailler sur la proximité dans le temps et dans l'espace : proximité des services et des équipements, possibilité pour les habitants de se former, de trouver un emploi, de choisir leur lieu d'habitation, leur mode de déplacement, leurs loisirs.

Concernant la cohésion territoriale et la qualité de vie, la vision métropolitaine défend l'objectif d'un développement intégré. Les actions portent tant sur les conditions du rééquilibrage de son développement que sur le déploiement des projets structurants et créateurs de lien, tels que la Citadelle ou renouer le lien au fleuve. Solidaire à l'intérieur, la métropole doit développer ses coopérations territoriales pour conforter son rayonnement et son positionnement dans la compétition entre les grandes agglomérations, tout en préservant et revendiquant son statut de territoire à taille humaine.

Le socle stratégique du projet de territoire se fonde sur quatre grandes ambitions :

La première, **valoriser la métropole paysage**, s'intéresse à l'évolution et la valorisation du capital naturel de l'agglomération. C'est le contact direct de la campagne à la ville, la diversité des espaces naturels, la présence des jardins dans la ville et un ensemble exceptionnel de parcs urbains, sans oublier la présence de l'eau diffuse et omniprésente. L'ambition est d'affirmer la métropole nature, de permettre à l'ensemble des habitants, urbains et ruraux, de se l'approprier durablement, d'inscrire les ressources naturelles et le paysage dans l'économie locale.

La deuxième, **investir sur la métropole désirable**, réinterroge la notion de la diversité des territoires de l'agglomération. En effet, le cloisonnement ville-campagne n'est aujourd'hui plus en phase avec la réalité du quotidien des habitants ; les lieux de vie sont répartis sur l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit bien de s'inscrire en rupture avec l'opposition centre/périphérie, en considérant que la ville centre, Amiens, ses quartiers, les communes agglomérées et les villages constituent un ensemble métropolitain cohérent et solidaire.

La troisième ambition, **créer une métropole rassemblée**, invoque tant des enjeux internes qu'externes. Créer une métropole rassemblée, c'est poser les conditions d'un développement

intégré et durable de l'agglomération, c'est développer des projets structurants et créateurs de lien et d'emploi par la recherche d'innovation et de créativité.

Enfin, la quatrième ambition, *inventer la métropole des proximités*, insiste sur la nécessité d'être au plus proche du quotidien des habitants. Le territoire doit se développer en tenant compte des préoccupations de tous les jours et plus largement des transformations des modes de vie. Cette dernière approche pose clairement l'enjeu d'une adaptation des politiques publiques pour inventer de nouvelles réponses aux besoins exprimés par les usagers du territoire.

Articulation entre le projet de territoire et le contrat de ville

Les cinq axes du contrat de ville rentrent en corrélation directe avec les principes du projet de territoire :

Sur le volet *emploi et insertion*, le contrat de ville questionne le principe de « métropole rassemblée », notamment dans sa vision d'organiser l'innovation urbaine autour des grands projets. Il s'agit, par exemple, de s'appuyer sur les projets d'implantation de l'université dans la citadelle et de reconversion du site de l'hôpital nord afin que les quartiers proches, notamment les quartiers nord et Saint Leu, bénéficient directement de cette dynamique de développement. Des réflexions et groupes de travail sont en cours dont l'enjeu est de favoriser la régénération socio-urbaine du secteur (accueil de nouveaux habitants, facilitation du parcours résidentiel, création d'emplois pour les habitants...), afin de permettre un rapprochement social entre les futurs usagers (étudiants) et les populations en place. D'autre part, les réflexions sur l'emploi et l'innovation, qui intègrent les objectifs de la politique de la ville, identifient clairement l'axe Hôpital Nord – Citadelle – Saint Leu – Gare la vallée, comme le cœur de l'attractivité d'Amiens par son potentiel de mise en relations entre universités, entreprises et recherche.

Concernant le volet *réussite éducative*, le contrat de ville interroge les principes de « métropole rassemblée » et de « métropole des proximités », dans la finalité de redynamiser les zones urbaines déshéritées. Il s'agit tout particulièrement de repositionner la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves au centre de la politique de la ville. Un des objectifs en ce sens est de conforter le rôle d'équipement fédérateur de l'école au sein de la vie de quartier. C'est dans ce sens que des projets de constructions de nouveaux groupes scolaires ont été engagés, notamment sur le quartier d'Etouvie, ainsi qu'une réflexion globale pour la définition de l'école du 21^e siècle. Par ailleurs le potentiel d'excellence autour de l'enseignement supérieur et de la formation des jeunes reste un des leviers principaux de développement de la métropole.

Sur le volet *renouvellement urbain*, le contrat de ville interpelle l'ensemble des principes du projet de territoire. La « métropole des proximités » est directement concernée dans la logique de développer les liens et de désenclaver les quartiers en y retrouvant une mixité sociale et fonctionnelle, par l'implantation d'équipements ou d'activité économique. C'est dans ce sens qu'un projet de restructuration du Colvert en cours d'étude sur les quartiers nord.

La « métropole paysage », qui vise à enrichir la diversité de chaque lieu et de chaque espace, va jouer un rôle primordial dans la politique de la ville dans l'idée de permettre aux habitants de

redécouvrir leur environnement et de pouvoir interagir directement avec lui. Les actions et projets sont nombreux sur ce thème : démarches participatives de collecte de l'histoire des quartiers et de recensement des pratiques et usages de leurs habitants, travail de recensement des monuments et lieux singuliers avec les comités de quartiers, élaboration d'un schéma de développement du fleuve pour en faire l'axe d'intensité des pratiques citoyennes de l'agglomération.

Sur le volet **santé et tranquillité**, le contrat de ville renvoie à la logique de « métropole désirable », dans la conception d'un territoire de vie fonctionnel, accueillant, intégré dans le temps et synonyme de plaisir. L'objectif est ici que chacun puisse bien vivre dans la métropole, en interrogeant la problématique du confort (espaces publics, qualité des logements, diversité des offres de services, déplacements), en questionnant la convivialité (lieux et moments pour se retrouver, pour échanger), en insistant sur la qualité (espaces verts, lien à la campagne, architecture...) et enfin en traitant le thème de la sérénité et donc d'un cadre de vie apaisé (bien se loger, bien se déplacer, bien se divertir). C'est dans cette logique que la ville d'Amiens a récemment lancée sa démarche d'élaboration du pacte du bien vivre ensemble afin de formaliser les axes prioritaires de l'action sociale. Plusieurs thèmes y sont développés en résonance avec la politique de la ville : permettre l'insertion sociale et économique, faciliter la participation des habitants et l'animation locale, favoriser le bien vivre par des pratiques propices au maintien en bonne santé ...)

Enfin, concernant le volet **sport et culture**, le contrat de ville renvoie, là aussi, à l'ambition de « métropole des proximités » et de « métropole rassemblée ». La proximité est traitée dans la dimension de maillage du territoire par l'action culturelle et sportive. Avec la volonté de favoriser les actions de proximité, de développer la présence culturelle et artistique au plus près des habitants. Cela prend forme notamment avec la volonté de délocaliser certaines manifestations dans les quartiers, comme la fête dans la ville, organisée en 2012 dans le quartier Elbeuf, en 2013 dans les quartiers nord, ou encore à Etouvie en 2014. La Métropole « rassemblée » intègre ici la dimension d'attractivité et de rayonnement par le déploiement de projets culturels et sportifs majeurs, comme le projet de création, à proximité des quartiers nord, de la cité des arts du cirque et de la rue.

Les livrets de territoire, un outil au service d'une vision intégrée des quartiers

Le projet de territoire constitue un document stratégique et prospectif exprimant une vision partagée des valeurs et défis de la métropole. Car le passage de la vision prospective aux actions concrètes sur le terrain induit une coordination étroite entre les différentes thématiques sectorielles et les chefs de file de la politique de la ville. C'est dans ce cadre qu'ont été élaborés par Amiens Métropole les « livrets de territoires », afin de garantir une démarche de développement qui intègre problématiques territoriales et partenariales.

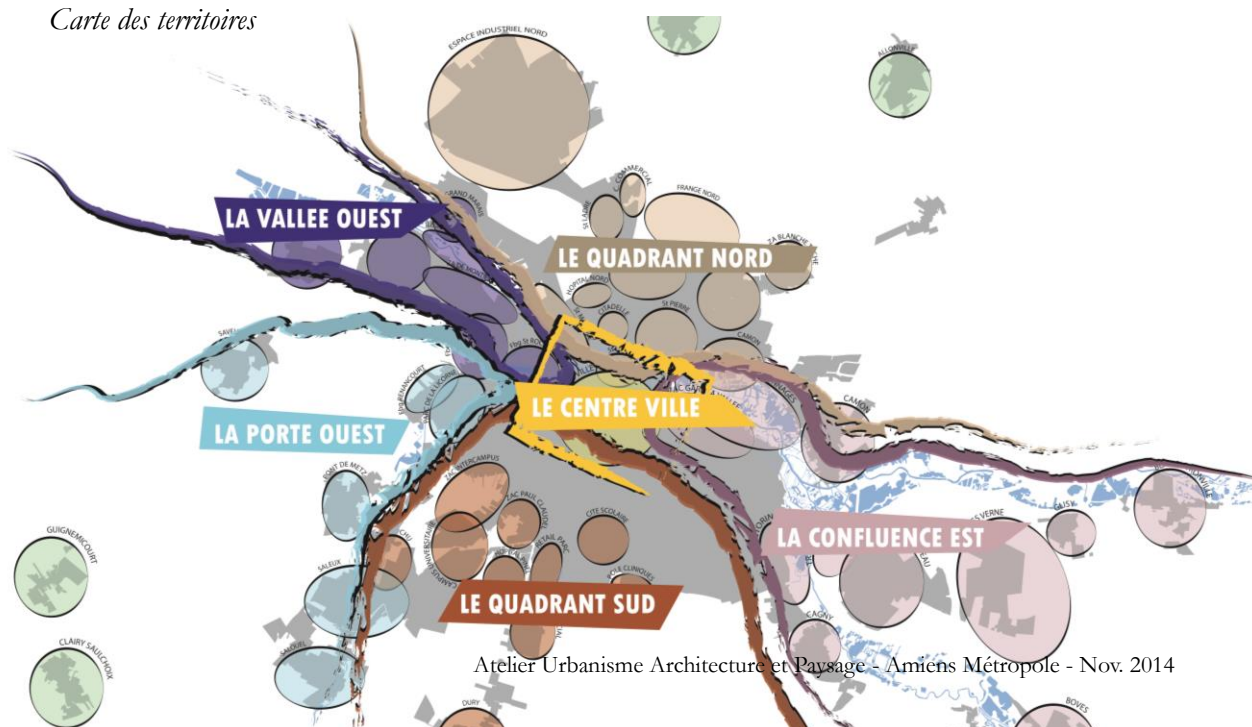
Cette démarche de « livrets de territoire » s'inscrit dans la logique de rendre cette vision prospective concrète et accessible en fournissant sur un même document l'ensemble des données

nécessaires à la bonne compréhension du secteur concerné. Ces documents sont à destination des acteurs du territoire, qu'ils soient élus, techniciens ou partenaires institutionnels.

Le territoire métropolitain a ainsi été découpé en 7 secteurs de cohérence. Le pari de ce découpage est de se détacher progressivement de toute approche institutionnelle et administrative, afin de privilégier une entrée par les dynamiques territoriales et les potentialités de développement générées.

La conception de ce nouveau référentiel territorial doit garantir le développement d'un dispositif partageable nécessaire à l'animation du projet de territoire. Cette vision territorialisée du développement au travers de ces « livrets » est destinée à partager la connaissance entre les acteurs du territoire.

Carte des territoires



1.2. Le diagnostic territorial à l'échelle d'Amiens Métropole

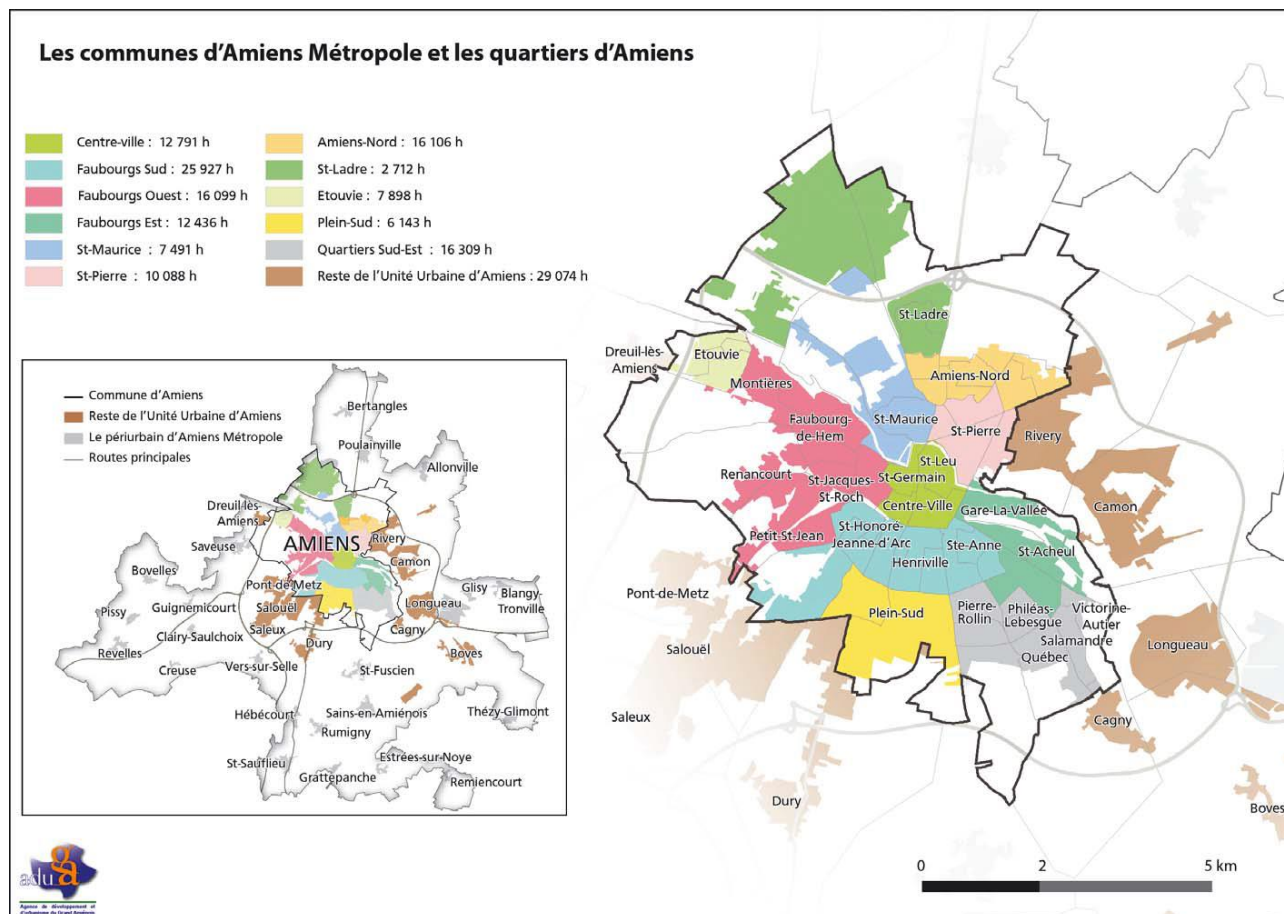
Cœur urbain du grand Amiénois, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole est un territoire pluriel. Quartiers résidentiels, centre-ville multifonctionnel, faubourgs anciens, villages périurbains aux caractéristiques sociales et urbaines différentes, façonnent l'identité de la capitale régionale. L'analyse de cet espace à travers différents critères sociodémographiques permet de mettre en lumière les spécificités des différents quartiers et communes de l'agglomération amiénoise.

Les statistiques sur une agglomération prise dans son ensemble masquent des écarts importants entre les communes et les quartiers qui la composent. De même, la maille communale cache bien souvent des contrastes territoriaux internes aux quartiers. La diversité sociale observée dans les grandes villes se traduit dans certains quartiers par la cohabitation des ménages aux revenus différents, ou à l'inverse par une surreprésentation de ménages qui se ressemblent.

Les difficultés sociales peuvent être parfois très localisées (voir nouvelle carte de la géographie prioritaire) et la concentration des plus modestes dans un quartier n'est pas un phénomène neutre et constitue un enjeu majeur des politiques urbaines.

Ce diagnostic doit-être précisé en ce qui concerne le volet peuplement et servira à établir les grandes orientations de la stratégie de peuplement qui s'imposeront à l'ensemble des services (collectivité, Etat,...) dans la mise en œuvre de leurs politiques propres, et des acteurs de terrain (bailleurs sociaux, associations,...) qui œuvrent chacun dans leurs domaines de compétences.

L'ADUGA et l'INSEE ont mené une étude « **Regards sur la métropole amiénoise : une géographie des mutations sociales** » qui a permis de distinguer, au sein des quartiers, des secteurs où la population se trouve en situation de plus grande précarité.



Extrait de l'étude : « Regards sur la métropole amiénoise : une géographie des mutations sociales » : Sept grands territoires composent la mosaïque amiénoise :

- le cœur de l'agglomération se caractérise par une population étudiante et résidentiellement mobile,
- des quartiers socialement favorisés avec des faubourgs et extension urbaine sud,
- des faubourgs traditionnels amiénois contigus au centre-ville,
- des quartiers et communes aux populations ancrées et vieillissantes,
- des communes périurbaines aux ménages familiaux, aisés et actifs,
- des territoires urbains populaires en voie de précarisation,
- des quartiers aux difficultés sociales et économiques particulièrement prégnantes.

■ **Des territoires urbains populaires en voie de précarisation**

« Le septième groupe comprend des quartiers amiénois qui sont dans une position géographique relativement éloignée du centre-ville. Il réunit 31 200 habitants, soit 18% de la population de la communauté d'agglomération. C'est un ensemble hétérogène du point de vue urbain. Il regroupe des territoires aussi différents que le **Petit Saint-Jean**, la partie la plus au nord de **Saint-Maurice**, la partie la plus au sud d'**Amiens Nord**, **Marivaux**, une grande partie du sud-est de l'agglomération (**Pierre Rollin**, **Philéas Lebesgue**, **Val d'Avre**) et une partie d'**Étouvie**

(autour de l'avenue de la Commune de Paris). Il présente néanmoins des caractéristiques communes du point de vue des indicateurs sociodémographiques.

L'ensemble a connu une légère baisse de population au cours de la dernière décennie (-2%). La part de locataires du parc HLM y est élevée (54% des résidences principales).

Les caractéristiques socio-économiques montrent la fragilité de ces quartiers. Le taux de chômage y est en effet assez élevé (22%). Les groupes socioprofessionnels des ouvriers et des employés composent une grande part de la population salariée, respectivement 34% et 37%. La part des emplois à temps partiel est également importante ainsi que celle de la population sans diplôme qualifiant (46). Les revenus des habitants font partie des plus faibles de l'agglomération. Enfin, la proportion de la population appartenant à une famille monoparentale est élevée (18% de la population).

Ces quartiers apparaissent comme des territoires de transition entre les quartiers centraux et péri-centraux de l'agglomération et ceux qui composent le dernier type de quartiers ».

▪ Des quartiers aux difficultés sociales et économiques particulièrement prégnantes

« C'est au nord d'Amiens que l'on observe les deux secteurs les plus étendus où se concentre un nombre important de difficultés : le secteur du pigeonnier qui s'étend jusqu'aux limites de Marivaux à l'est, et le quartier d'Étouvie.

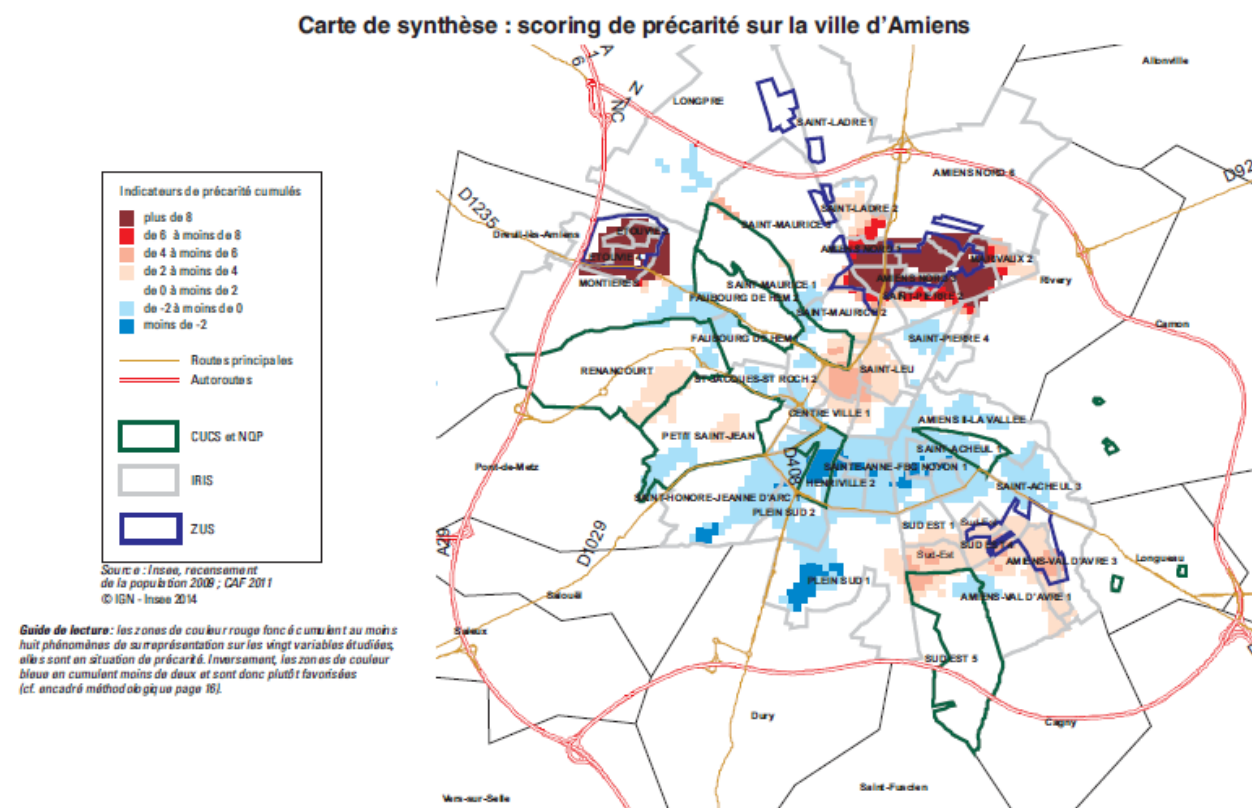
Le huitième groupe comprend les territoires qui cumulent un grand nombre de difficultés socio-économiques. Ce sont les quartiers **d'Amiens Nord et d'Étouvie** composés quasi exclusivement de logements sociaux (86% des résidences principales). Ils regroupent 15 400 habitants, soit 9% de la population de la communauté d'agglomération. Ces espaces ont connu un déclin démographique conséquent durant la dernière décennie (-14% entre 1999 et 2009). Ils réunissent les populations les plus fragilisées de l'agglomération et en situation de forte précarité. L'activité de la population y est très limitée. Les taux de chômage y sont élevés (39) et l'activité à temps partiel développée (37% des salariés). En outre, un tiers des contrats de travail des salariés qui résident dans ces quartiers sont précaires (hors CDI). Le niveau de formation de la population est très faible (64% de la population non scolarisée n'est pas titulaire d'un diplôme qualifiant).

Les revenus particulièrement modestes caractérisent également les habitants de ce groupe. Ces quartiers se singularisent par la jeunesse de leur population : 36 % des habitants ont moins de 18 ans, 54% de la population appartient à un ménage de type «couple avec enfant(s)» et 27% à une famille monoparentale ».

▪ Des quartiers en voie de paupérisation au sud-est de la ville

« Trois zones beaucoup plus localisées cumulent également des signes importants de précarité, même si ces difficultés apparaissent moins nombreuses de prime abord : au sud-est de la rue **Victorine Autier** à côté du quartier du Val d'Avre, puis le quartier Philéas Lebesgue et une troisième zone au sud, située entre la rue Saint-Fuscien et la rue Pierre Rollin, centrée sur la rue Jean Marc Laurent. C'est en périphérie proche du centre-ville qu'est localisée la dernière zone de précarité importante, du côté du quartier Saint Germain (secteur Beffroi / parc de la Hotoie, avec extension vers Saint Roch - Saint Jacques, Saint Maurice et Saint Leu). Elle se caractérise par sa mixité intergénérationnelle. »

Carte de synthèse : scoring de précarité sur la ville d'Amiens



■ Six zones en plus grande fragilité

C'est au nord d'Amiens que l'on observe les deux zones les plus étendues où se concentre un nombre important de difficultés (score supérieur à 6 - cf. encadré méthodologique page 16) : le secteur du Pigeonnier, qui s'étend jusqu'aux limites de Marivaux à l'est, et le quartier d'Étouvie.

Elles cumulent les facteurs de précarité : surreprésentation des situations de chômage et de temps partiels, une plus forte présence des familles monoparentales et/ou avec beaucoup d'enfants (surreprésentation des moins de 19 ans), une plus forte proportion de personnes non diplômées et de nationalité étrangère. Le mode locatif est de loin le principal statut d'occupation des logements.

Au sud-est de la ville, trois zones cumulent également des signes importants de précarité, même si ces difficultés apparaissent moins nombreuses de prime abord (score de 3 ou 4). Elles sont, de plus, très localisées.

La première est située du côté du quartier du Val d'Avre, au sud de la rue Victorine Autier, centrée sur la rue du mail Roger Salengro. Le secteur a bénéficié récemment d'un programme de reconstruction et de rénovation urbaine (convention ANRU de 2005), comportant, la démolition

des tours Daudet ou encore le réaménagement du parc de la Salamandre. Ces actions ont conduit à un "glissement" géographique de quelques centaines de mètres des situations de précarité, glissement favorisé par les constructions de logements en locatif social dans le secteur (rue de Cagny, secteur Marcel Follet, rue des Aigrettes et rue Mail Roger Salengro). La population de ce quartier est, comme à Étouvie et Amiens Nord, particulièrement jeune (surreprésentation des 0-19 ans) et peu diplômée (surreprésentation des sans diplômés). Ce secteur accueille une part importante de familles nombreuses et monoparentales. La difficulté quant à l'accès à l'emploi y semble toutefois moins prégnante qu'à Étouvie et Amiens Nord.

Le quartier Philéas Lebesgue (rue Edmond Rostand, Cité des castors et Cité au gré du vent), constitue la deuxième zone de précarité aux caractéristiques sociodémographiques similaires.

Une troisième, au sud, située entre la rue Saint-Fuscien et la rue Pierre Rollin, centrée sur la rue Jean-Marc Laurent (quartiers CUCS des Alpilles et de la Croix Rompue), se distingue en concentrant une population plus âgée en situation d'isolement et une part importante de familles monoparentales. La situation par rapport à l'emploi dans ce secteur se caractérise également par une surreprésentation des temps partiels.

C'est en périphérie proche du centre-ville qu'est localisée la dernière zone de précarité importante, du côté du quartier Saint-Germain (secteur Beffroi/Parc de la Hotoie, avec extension vers Saint-Roch/Saint-Jacques, Saint-Maurice et Saint-Leu). Elle se caractérise par sa mixité intergénérationnelle. Le secteur accueille une population en plus forte situation d'isolement et qui loue le plus souvent son logement : des étudiants "cohabitant" avec une population âgée plus fréquemment confrontée à la solitude.

L'emploi des actifs se caractérise aussi par une part élevée de temps partiels (de type, notamment, petits boulots étudiants).

2. La déclinaison au niveau local des trois piliers du contrat de ville (Circulaires du 30 Juillet et du 15 Octobre 2014)

2.1. Le pilier « Cohésion sociale » : Le pacte du Bien vivre à Amiens

Le pacte pour le bien-vivre à Amiens est un engagement envers les Amiénois. La ville doit offrir à ses habitants des conditions de vie associant des droits essentiels, réels et concrets (emploi, école, logement, services), mais aussi une qualité de vie. Celle-ci inclut des infrastructures, des équipements publics, mais aussi l'environnement, le savoir-vivre, le plaisir à partager, à vivre ensemble, qui se tisse dans les lieux de rencontre.

Avec ce pacte, Amiens s'assure de la concordance entre les droits obtenus par les habitants, et le fait qu'ils y ont réellement accès ; elle veille à ce que personne ne soit oublié ou isolé. Elle vérifie que ces droits sont actifs et vivants, et qu'ils s'inscrivent dans le sens de la solidarité, de la fraternité, et qu'ils concourent au bien vivre ensemble recherché par tous.

Le pacte pour le Bien vivre se fonde sur des valeurs de solidarité et d'entraide, favorisant la dignité, le respect, la solidarité, et donc les liens entre les habitants. Il s'inscrit dans un souci d'un service public de grande qualité au service de tous.

Le pacte pour le bien vivre est un texte fondateur d'une politique sociale au sens large, au service de tous les Amiénois, en cohérence avec l'ensemble des acteurs du territoire. C'est un contrat qui engage la ville vis à vis des Amiénois pour six ans. Elaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de la commune (associations, institutions, habitants, ...), il décline le projet au social communal au sens large (logement, vieillissement, jeunesse, emploi, santé, handicap, famille, action sociale, ...).

Avec le Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, la ville s'engage concrètement auprès des habitants à améliorer la qualité de vie sur la commune, notamment autour de trois axes :

- Amiens ville exemplaire dans l'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes
- Amiens ville qui améliore le bien-être de ses habitants
- Amiens ville exemplaire dans l'accompagnement social durable et solidaire

Le pacte pour le bien vivre et le contrat de ville ont des objectifs communs, et les deux plans d'actions ont été préparés en étroite collaboration entre les services, les élus et les partenaires.

Le Contrat de Ville associé au « **Pacte pour le Bien Vivre à Amiens** », contribue dans son volet social, à renforcer les moyens et les réponses apportées pour favoriser le bien-vivre des plus fragiles d'entre nous dans les quartiers prioritaires de la commune.

Conformément aux souhaits de l'Etat en matière de gouvernance, la ville d'Amiens a l'ambition de décloisonner les politiques sociales de son territoire. En créant une instance décisionnaire interinstitutionnelle elle souhaite que l'ensemble des acteurs du champ social (Etat, Conseil général, Conseil régional, CAF, CPAM, ARS, Amiens-Métropole, Ville d'Amiens, ...) coordonnent mieux leurs réponses (Plan National de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, PDHALPD, PTI, PRAPS, pacte pour le Bien-Vivre, Contrat de Ville, ...) pour renforcer leur efficacité, notamment dans les quartiers où se concentre la plus grande précarité.

La ville d'Amiens sera attentive à développer l'implication des habitants, essentielle à la réussite du pacte pour le bien-vivre et du contrat de ville.

De même, avec l'ensemble des partenaires, elle accompagnera les associations dans les réponses à apporter aux besoins du public, et veillera à l'optimisation des moyens publics affectés à leurs projets. Aujourd'hui trois cent associations à caractère social (plus de 6 500 salariés) concourent à l'amélioration du bien-être des Amiénois.

Compte tenu de la pluralité des problématiques inhérentes au contrat de ville, Amiens est la collectivité la mieux placée pour définir et coordonner et animer une réponse sociale de proximité aux phénomènes d'exclusion :

- **en identifiant**, en amont et en concertation avec les institutions partenaires, les éléments qui concourent à la vulnérabilité des personnes.
- **en développant des réponses globales** pour agir simultanément sur tous les éléments qui favorisent l'inclusion sociale. Pour cela elle prendra en compte l'ensemble des droits fondamentaux que sont l'accès au droit, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la santé, à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des personnes immigrées, à la culture et les loisirs ;
- **en coordonnant tous les acteurs** et en renforçant l'accompagnement social et économique des personnes en difficulté,
- **en favorisant l'autonomie des personnes**, car elle souhaite rompre avec une logique d'assistance et développer le capital humain de chaque Amiénois. Pour cela elle va promouvoir le retour à l'emploi, et l'exercice de l'ensemble des droits et devoirs ;
- **en mettant en place des dispositifs de suivi** qui permettent d'adapter la réponse de l'action publique aux parcours des personnes et d'individualiser au maximum les interventions ;

A travers le **Pacte pour le Bien Vivre à Amiens**, et le contrat de ville, il s'agit de renforcer les politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités territoriales et les adapter aux besoins des quartiers, de la ville et de son agglomération. La mise en œuvre d'un droit commun renforcé dans les quartiers de la politique de la ville doit apporter des réponses concrètes à des priorités d'action pour l'Etat et les collectivités territoriales.

Le pacte pour le bien-vivre, ce sont 60 actions qu'Amiens s'engage à réaliser pour 2020, pour améliorer la vie des Amiénois, et renforcer la cohésion sociale de notre territoire.

2.2. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

2.2.1. L'amélioration du cadre de vie au travers de la politique de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en décembre 2011 porte et décline les enjeux du projet métropolitain pour la période 2012-2017. Le plan d'actions se décline autour de 3 thématiques.

- **Le développement d'une offre nouvelle diversifiée et de qualité, dans un objectif de rééquilibrage territorial et de mixité sociale**

Les objectifs quantitatifs sont territorialisés à l'échelle communale, ils ont été fixés :

- En intégrant le renouvellement de l'offre de logements locatifs sociaux inscrite dans le projet de renouvellement urbain
- En respectant le développement d'une offre équilibrée entre les logements privés (50%) et les logements aidés (30% locatifs et 20% accession)

- En intégrant les objectifs de développement de l'offre à destination des jeunes (étudiants et jeunes actifs).

Si pour Amiens, aucune déclinaison à l'échelle infra communale n'a été réalisée dans le PLH, les outils mis en œuvre par les collectivités ont permis d'amorcer un rééquilibrage de l'offre :

- La politique foncière menée par la Ville depuis de longues années a permis le développement de nouveaux quartiers, dans lesquels les objectifs de mixité sociale prévalent (les opérations initiées permettront à terme le développement de 8 000 logements)
- Le PLU d'Amiens a intégré, dès 2008, des servitudes de mixité sociale dans les quartiers déficitaires en logements aidés,
- Le dispositif d'aides à la construction de logements locatifs sociaux de la Ville d'Amiens prévoit une bonification des subventions dans les secteurs déficitaires en logements aidés,
- Les dispositifs d'aides à l'accession sociale de la ville et d'Amiens métropole prévoient depuis 2010 une majoration des subventions dans les quartiers ANRU, visant ainsi à favoriser la diversification de l'habitat.

Le bilan du PLH à mi-parcours sera approuvé en 2015, il sera l'occasion de décliner les objectifs quantitatifs dans les quartiers inscrits dans le contrat de ville et intégrera le PRU2.

▪ **L'engagement de la mutation urbaine des quartiers**

La requalification du parc existant se traduit par la mise en œuvre du PRU 1 d'une part et par les actions en faveur de l'amélioration des parcs public et privé d'autre part.

Le Programme d'Intérêt Général créé en décembre 2013 intègre d'ores et déjà les préoccupations identifiées dans le contrat de ville : lutte contre la précarité énergétique, éradication de l'habitat indigne (insalubre ou dégradé) et l'adaptation au vieillissement et au handicap.

Par ce dispositif, Amiens Métropole entend encourager les propriétaires occupants, comme les propriétaires bailleurs à améliorer leur logement, en mettant à disposition un opérateur chargé de les assister techniquement et administrativement et en complétant les aides de l'ANAH. Les actions d'accompagnement sont appelées à être renforcées :

- La mise en place d'une caisse d'avance des fonds nécessaires au paiement de travaux est également un véritable levier pour des propriétaires particulièrement modestes.
- La communication sur le Programme d'Intérêt Général s'appuie sur un ambassadeur de l'efficacité énergétique chargé, par des visites à domicile, de faire connaître le dispositif et recenser les besoins. Depuis l'été 2014, les visites sont programmées prioritairement dans les quartiers « politique de la ville ».
- L'engagement d'Amiens Métropole sur cette thématique s'appuie également sur les actions menées par le service communal d'hygiène, appelé à devenir métropolitain et par

les services sociaux (CCAS et conseillers sociaux de territoire), susceptibles de sensibiliser le public sur le dispositif et de recenser les besoins.

- La Ville d'Amiens engage une réflexion sur le parc de logements dont elle est propriétaire : il s'agit, pour les immeubles qui sont rétrocédés, d'accompagner les accédants dans une démarche d'amélioration de l'habitat.
- Une étude pré-opérationnelle sur le quartier Saint Leu est prévue en 2015, en vue de définir les conditions de la mise en place d'une opération programmée de l'habitat « renouvellement urbain »

▪ **La garantie de l'accès au logement pour tous**

La garantie de l'accès au logement pour tous s'appuie non seulement sur le développement d'une offre adaptée aux besoins et attentes des habitants, mais également sur la fluidification des parcours résidentiels.

Les actions identifiées dans le PLH concernent donc :

- Le développement des réponses adaptées à des besoins en logements spécifiques constitue également une priorité : logements étudiants, jeunes actifs, seniors, hébergement
- L'accompagnement dans l'accès au logement des ménages logés dans les structures d'hébergement mais capables d'habiter dans un logement autonome
- La définition des conditions de mobilité résidentielle pour les personnes mal logées : en situation de sur-occupation notamment

2.2.2. Les orientations du projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole

Le projet métropolitain intégré met en avant des enjeux transversaux pour le développement de l'agglomération. Le contrat de ville intègre ces enjeux et priorise les actions à mener en fonction d'axes stratégiques à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires. Une approche thématique des orientations du projet de renouvellement est ici proposée. Leurs déclinaisons territoriales seront présentées à travers les projets de territoires.

▪ **Développement économique : exploiter les atouts des quartiers**

L'articulation du projet de développement économique de la métropole avec son projet de renouvellement urbain (PRU) est une condition de sa réussite. Le potentiel des quartiers ANRU doit être identifié et développé. Les habitants des quartiers sont leur première ressource. Ainsi, les dispositifs d'insertion en place seront confortés et étendus aux marchés publics hors PRU. La capacité d'entrepreneuriat des habitants est à mobiliser. Des lieux d'accueil pourront être créés en lien avec les pépinières d'entreprises présentes sur le quartier.

Ensuite, le foncier disponible sur les quartiers ANRU constitue également une ressource qui peut être mobilisée.

Les possibilités de développer des programmes accueillant des entreprises auront à être considérées au cas par cas en fonction du contexte économique local. L'évolution des avantages fiscaux liés à la zone franche urbaine impactera largement l'attractivité économique des quartiers ANRU.

De même, la vitalité et la diversité des commerces de proximité est un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité des quartiers. Les quartiers ANRU amiénois ont rencontré des difficultés à pérenniser une offre commerciale de qualité. Il appartient au projet de renouvellement urbain de favoriser la constitution de centralités attractives incluant une offre commerciale adaptée à tous les habitants du quartier.

- **Créer les conditions favorisant une diversification de l'habitat**

La diversification de l'habitat dans le cadre du PNRU s'est concrétisée sur les quartiers amiénois par des opérations ponctuelles représentant encore une infime part de l'habitat sur le quartier. Un premier pas a néanmoins été fait avec la construction de premiers logements locatifs privés, de quelques opérations d'accession sociale et la constitution d'une société coopérative dédiée à ce secteur du marché immobilier.

Le projet de renouvellement urbain d'Amiens Métropole fort des enseignements de la première convention avec l'ANRU doit développer une offre en locatif privé et en accession à la propriété adaptée en termes de typologie et de prix. Si les ménages extérieurs aux quartiers prioritaires pourront en bénéficier, le cœur de cible sera constitué des habitants de ces quartiers, locataires du parc social et désireux d'accéder à la propriété. Le déficit d'attractivité des quartiers prioritaires pourra être compensé par une refonte du système d'aides financière à l'accession sociale à la propriété.

La diversification de l'habitat devra se faire également dans les quartiers de la ville où l'offre sociale est peu présente. Diversification signifiant alors la promotion d'une offre sociale de qualité qui participa au changement d'image de l'habitat social. La reconstitution de l'offre devra permettre un rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire amiénois dans la continuité des réalisations de la première convention avec l'ANRU.

- **Faire évoluer la densité du quartier pour améliorer la qualité résidentielle**

Les caractéristiques urbaines et architecturales de certains îlots peuvent stigmatiser l'ensemble d'un quartier. Elles obèrent alors le renversement d'image sans lequel aucune dynamique de diversification de l'habitat ne pourra être suscitée. De plus, le souhait des locataires du parc HLM se porte aujourd'hui vers des résidences à taille humaine bénéficiant d'une qualité résidentielle supérieure.

Par ailleurs, les qualités paysagères d'un quartier peuvent servir d'appui à la réalisation du projet de renouvellement urbain. La mise en valeur des qualités intrinsèques d'un site doit pouvoir constituer un élément d'attractivité pour le quartier.

- **Développer toutes les formes de mobilités**

Les quartiers prioritaires bénéficieront de la mise en place d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Il améliorera largement l'accessibilité des quartiers notamment en augmentant la fréquence de desserte. Les liens avec le centre-ville, les zones d'emploi et les grands équipements métropolitains s'en trouveront renforcés. Cette accessibilité doit également être au service des commerces de proximité présents sur les quartiers qui profiteront de flux supplémentaires et rayonneront au-delà de leur zone de chalandise actuelle.

Les circulations douces sont également un enjeu important dans les quartiers ANRU. Les aménagements préconisés favoriseront les liens internes aux quartiers et avec les quartiers voisins.

- **Stratégie de peuplement**

La mise en place d'une stratégie de peuplement à l'échelle de la métropole est un complément indispensable aux opérations de renouvellement urbain. Elle doit permettre la mobilité résidentielle tout en assurant un parcours locatif ascendant à chaque ménage. Cette stratégie de peuplement doit être menée sur le long terme et s'enrichir progressivement. Son efficacité est liée à son articulation avec une stratégie urbaine visant à réduire les déséquilibres territoriaux.

L'habitant est au cœur des dispositifs : les attributions des logements et les mutations dans le parc social constituent des moyens de rééquilibrer le peuplement en cohérence avec les actions patrimoniales menées et les autres politiques publiques. Il s'agit selon les territoires de corriger, de prévenir ou de poursuivre les évolutions de peuplement observées, par une action coordonnée des acteurs, bailleurs sociaux, communes et réservataires.

L'objectif de la convention partenariale de peuplement est de partager les enjeux de chaque territoire à partir du diagnostic, d'identifier les leviers propres aux attributions et mutations (volontaires ou relogements) -les leviers relevant des autres politiques publiques étant identifiés dans le contrat de ville- et d'évaluer les effets de ces actions sur le peuplement.

- **La transition écologique et l'efficacité énergétique**

Promouvoir un habitat social de qualité dans le tissu urbain constitué permet d'atténuer la fuite des ménages vers le périurbain synonyme d'étalement urbain. Cependant, le projet d'Amiens Métropole doit aller bien plus loin pour s'inscrire dans une logique de développement durable. C'est pourquoi, une réflexion sur cette thématique et son intégration au futur projet de renouvellement urbain sera menée dans le cadre du Plan Stratégique Local (PSL).

- **Une prise en compte des enjeux de gestion et un accompagnement du changement**

L'accompagnement des transformations urbaines sera un enjeu majeur.

Une vigilance particulière pour la prise en compte des usages et des enjeux de gestion dans les projets de renouvellement urbain sera nécessaire afin d'en assurer la pérennité et l'appropriation

par les habitants. Pour favoriser cette gestion durable, une procédure formalisée (diagnostic partagé, analyse de l'impact des projets, évaluation) sera mise en place de la phase conception à la livraison des opérations.

Les projets de renouvellement urbain entraînent des périodes d'attente et de travaux souvent longues et difficiles à vivre pour les habitants des quartiers. Il conviendra donc de veiller au maintien du niveau de service et de la qualité d'entretien des quartiers durant ces périodes pour en limiter les nuisances.

La mise en place d'un accompagnement des ménages à reloger dans le cadre des opérations de démolition voire de réhabilitation lourde devra leur permettre de mieux vivre leur déménagement mais aussi de s'adapter au mieux à leur nouvel environnement. Cet accompagnement devra combiner un suivi individualisé à des actions collectives, notamment lorsqu'ils intègrent des résidences neuves ou récemment réhabilitées. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pourra utilement être mise en place pour soutenir les bailleurs dans cette démarche.

▪ **Une gouvernance qui permette l'échange avec les acteurs locaux**

La proximité avec les acteurs locaux (habitants, associations) sera un axe fort du projet amiénois. La constitution des conseils citoyens marquera un temps fort de la mobilisation des habitants pour la co-construction de la politique de la ville.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain sera assuré par le vice-président d'Amiens Métropole à la politique de la ville en articulation étroite avec les maires de secteur de la ville d'Amiens. Ces derniers seront les élus référents pour piloter la co-construction du projet avec les habitants représentés par les conseils citoyens et mobiliser les acteurs locaux.

2.2.3. L'échéancier du projet de renouvellement urbain

▪ **Plan Stratégique Local**

Le Plan Stratégique Local (PSL) est une démarche partenariale qui débutera en novembre 2014 pour s'achever en avril 2015. L'objet du PSL est de réaliser un bilan critique du projet de rénovation urbaine et d'identifier des mesures de gestions nécessaires pour pérenniser les investissements. A la suite de ces premières étapes, un travail partenarial sera engagé sur 4 thématiques identifiées :

- Diversification de l'habitat
- Tranquillité publique et gestion urbaine de proximité
- Désenclavement et développement économique
- Gouvernance et transition écologique

Les conclusions de ces groupes de travail serviront de bases pour l'élaboration du futur projet de renouvellement urbain. Le Plan Stratégique Local sera annexé au contrat de ville et explicitera les enjeux de renouvellement sur les quartiers esquissés dans le contrat de ville.

Protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain sera signé une fois le PSL réalisé. Cette contractualisation précisera les objectifs du volet urbain du contrat de ville et arrêtera le programme de travail indispensable pour compléter les éléments de projets déjà produits par la collectivité. Le financement d'études complémentaires doit permettre d'expertiser la faisabilité financière et technique des opérations à inscrire dans la convention.

La réalisation du programme de travail détaillé doit permettre d'envisager la signature d'une convention de rénovation urbaine en 2016.

2.2.4. Les liens entre le projet de rénovation urbaine et l'agenda 21

De nombreux liens existent entre les objectifs du renouvellement urbain et ceux du développement durable, qu'il s'agisse des enjeux inscrits dans les finalités nationales de développement durable ou dans les axes stratégiques adoptés pour l'Agenda 21 local d'Amiens Métropole en 2005, actualisés en 2009, puis en 2011.

▪ Un focus obligé sur l'épanouissement des êtres humains et de la cohésion sociale

En effet, deux des finalités du développement durable prônées par le Ministère de l'Ecologie, que sont l'épanouissement des êtres humains et la cohésion sociale, sont directement visées par la politique de renouvellement urbain. Elles sont également traduites dans l'Agenda 21 local d'Amiens Métropole par au moins un des 5 axes stratégiques, l'axe 5 alors dédié aux enjeux d'« un progrès social harmonieux et solidaire » ; cet axe déclinait en effet un programme d'actions intégrant directement les champs d'intervention définis dans les précédents plans pour la politique de la ville et la politique locale de l'habitat : l'éducation et la promotion des personnes, l'emploi et le développement économique, la sécurité et la prévention, ainsi que l'habitat et le cadre de vie.

▪ Des liens créés par les enjeux et les stratégies de développement du territoire

Sur un plan plus général, les 4 autres axes stratégiques de l'Agenda 21 local initial qui sont rappelés ci-après : 1- préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, 2- prise en compte de l'environnement sous toutes ses composantes, 3 – économie des ressources, 4 - maîtrise des situations à risques ou actualisés après une phase d'évaluation en développant tel ou tel axe, sont particulièrement en phase avec les territoires concernés par la politique de renouvellement urbain.

La vision tournée vers le développement durable appliqué à des sites de renouvellement urbain et au regard de l'ensemble de l'agglomération peut transformer aussi l'intérêt porté à ces quartiers, leur image et l'image – même de la ville et de la métropole qui sauraient faire de ces lieux des milieux propices à l'humain et devenus indispensables comme des maillons reliant la ville et la campagne.

En préalable, il faut indiquer ici que le Plan Climat est une stratégie, un outil et un plan d'actions au service, comme l'Agenda 21 local, du développement durable des territoires.

Le Plan Climat apparaît ainsi comme une évolution à intégrer en tant que nouveau volet de

l'Agenda 21 de 2^{ème} génération, en cours d'élaboration, afin de répondre à la finalité de « lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère » inscrite parmi les enjeux du développement durable.

Il s'agit aussi pour ce Plan Climat Air Energie territorial, de répondre, ce qui n'est pas le cas du projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, aux exigences réglementaires en termes de procédure, d'engagements chiffrés et de résultats de la collectivité en tant que contributrice aux engagements régionaux et nationaux en la matière.

▪ **Rappel des objectifs du Plan climat**

Deux objectifs majeurs pour répondre à la finalité de lutte contre le changement climatique au niveau local :

- d'une part, réduire les émissions de gaz à effet de serre facteurs de réchauffement climatique
- d'autre part, anticiper les effets du changement climatique par un plan d'adaptation au changement climatique

▪ **Réalisation**

La communauté d'agglomération Amiens Métropole a délibéré pour engager un Plan Climat dès décembre 2007, avec un 1^{er} plan d'actions pour 2008. Cette première étape a permis la réalisation simultanée de 2009 à 2011, de 2 Bilans Carbone à 2 échelles différentes : l'un concernant le patrimoine de la collectivité et les activités des services, l'autre concernant le territoire intégrant toutes les activités du territoire et les usages des habitants. L'impact de l'agglomération s'élève à 1 353 000 T_{eq}CO₂ (tonnes équivalents CO₂), avec un objectif global de réduction de 75% d'ici 2050, soit un objectif cible de 337 500 T_{eq}CO₂ (25%).

La problématique Climat, étudiée à l'échelle de l'agglomération, en dépasse largement les limites et a fortiori, les zonages des sites de renouvellement urbain.

2.3. Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » : Le pacte pour l'emploi et l'innovation d'Amiens Métropole

Le Pacte pour l'emploi et l'innovation 2015-2020 est structuré autour de 3 axes stratégiques :

- raviver l'esprit d'entreprise à Amiens,
- favoriser la compétitivité des entreprises,
- renforcer l'attractivité de notre territoire.

Dans la lignée de l'axe stratégique 1 du contrat de ville « l'emploi, l'insertion, le développement économique et la création d'entreprise », des points de convergence existent ; il s'agit de coordonner l'action commune pour :

- mobiliser l'ensemble des moyens et apporter aux populations et acteurs des territoires concernés une offre de services ;
- répondre aux besoins identifiés, coordonnant l'ensemble des dispositifs disponibles (dans les domaines de l'emploi, de la formation et du développement économique) et mobilisables par les autres partenaires du Pacte (intercommunalités, Département, Etat,

etc.), en articulation avec les programmations territoriales existantes (Fonds Européens, FEDER...).

Les actions du Pacte visent principalement les demandeurs d'emplois, les salariés et les entreprises et ont pour objectif d'assurer :

- une meilleure visibilité des actions,
- une meilleure coordination des interventions des acteurs sur les territoires intercommunaux,
- l'élaboration de stratégies territoriales partagées,
- la croissance de l'activité des entreprises,
- un soutien aux créations d'emplois et à la sécurisation des parcours professionnels.

3. La mobilisation et la convergence des politiques publiques des collectivités territoriales

En vertu des dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la mobilisation des moyens et outils du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales doit être préalable à toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville (programme 147, ANRU,...).

Sur cette base, les politiques portées par l'Etat et les différentes collectivités territoriales doivent être coordonnées et mobilisées chaque fois que cela est possible afin de soutenir financièrement la réalisation de projets relevant de la politique de la ville.

Ainsi, sur la période 2014-2015 à 2020 qui va être couverte par le Contrat de ville, différents programmes financiers dotés de crédits de droit commun, articulés et cohérents entre eux, peuvent être mobilisés. En Picardie, peuvent être notamment cités :

1. Le **Contrat de Plan Etat Région 2015-2020** : les liens entre le CPER et la politique de la ville seront précisés dans le cadre des négociations en cours sur le volet territorial du contrat de ville ;
2. Conformément aux dispositions de l'accord de partenariat français adopté le 08 août 2014 par la Commission européenne, le **programme opérationnel européen 2014-2020** permettant la mobilisation de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (**FEDER**) et du Fonds Social Européen (**FSE**) sur le territoire de la région Picardie prévoit la mobilisation de ces fonds structurels à hauteur de 12% (plus que la recommandation nationale) dans le cadre d'un dispositif d'Investissement Territorial Intégré qui porte prioritairement sur les quartiers de la politique de la ville, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un appel à manifestation qui sera suivi d'un appel à projets (ITI qui permet à un territoire de bâtir une stratégie de développement intégré déclinée en plan d'actions financées par les fonds européens). La mobilisation des fonds européens (FEDER et FSE) au titre des mesures guichets des PO est aussi possible en dehors de cet ITI.

3. Le **Programme Régional d'Aménagement du Territoire 2014-2020** : Au travers de sa déclinaison dans le contrat territorial d'objectif du Grand Amiénois, une articulation est prévue avec les projets des contrats de ville, ceci dans une logique de convergence des politiques publiques.

La région mobilisera également ses dispositifs de droit commun pour le contrat de ville, dans le cadre des trois priorités régionales affichées qui sont :

a. La réussite éducative, qui est un objectif majeur de la Région permettant à chaque jeune picard de construire son projet de vie. Il est démontré qu'il existe un poids des déterminants hors formation de la réussite éducative et c'est dès leur plus jeune âge que les enfants doivent pouvoir s'ouvrir au monde grâce aux arts et aux activités culturelles et sportives en général. Il s'agit donc d'une véritable chaîne éducative qui doit être confortée. **Le Projet Régional Educatif Global (PREG)** élaboré conjointement avec l'Etat soutient cet enjeu de la réussite éducative conforme avec une approche en termes de projet de vie et de parcours. C'est pourquoi la Région souhaite voir décliner les objectifs du PREG dans des démarches intégrées et innovantes permettant aux jeunes de disposer de leviers d'actions multiples – orientation, santé, mobilité, pratiques artistiques, culturelles et sportives... qui demandent de la coordination d'actions plutôt que la multiplication de dispositifs nouveaux.

b. L'entrepreneuriat et l'accès à l'emploi

L'action de la région s'inscrit davantage dans une logique de coordination de politiques publiques que dans la juxtaposition de politiques de droit commun.

Concernant l'émergence de projets d'entrepreneuriat, il s'agit de créer des dynamiques territoriales innovantes par une « démarche d'animation sur un territoire de l'ensemble des ressources pour faciliter la création d'entreprises sociales, à l'instar de l'expérimentation « fabrique à initiatives » engagée sur le territoire de la métropole depuis 2012. ». **Quant au volet accès à l'emploi, il s'agira plutôt de mettre en réseau les acteurs du secteur (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, CIO,...** A noter que l'outil Picardie Pass Création est mobilisable, en tant que dispositif d'accompagnement des individus ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise lancé par la Région le 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un parcours balisé en étapes distinctes qui permettent de suivre le porteur de projet de l'idée de création jusqu'au suivi post-crédation.

En complément de ces outils et démarches, et au titre du volet territorial du plan régional en faveur de l'artisanat, du commerce et des services, quatre approches seront privilégiées :

- L'appui à l'élaboration de schémas d'organisation des services avec les intercommunalités ;
- La définition de plans d'actions territoriaux adaptés aux spécificités et aux enjeux des territoires ;
- Le développement de services de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'innovation dans l'animation des centres villes et des bourgs.

L'enjeu de cette approche territoriale est d'apporter une politique d'intervention différenciée et adaptée à chaque territoire et notamment les sites prioritaires de la politique de la ville, quartiers de gare, afin de contribuer à l'organisation d'une économie de proximité répondant aux enjeux et aux besoins de ces territoires et de leurs habitants.

c. L'aménagement urbain intégré

L'ambition régionale portera sur le renforcement du lien entre l'agglomération et les quartiers prioritaires, et du lien entre l'agglomération et centralité. D'autres thématiques peuvent relever de ce champ, en particulier la médiation numérique, ou bien encore l'amélioration de l'offre de santé via le contrat local de santé, mais aussi le logement (en secteur de renouvellement urbain).

4. La **Politique d'Aménagement Concerté du Territoire 2012-2015** mise en place par le Conseil général de la Somme finance la réalisation de plusieurs opérations d'aménagements et de logements, situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4. La nouvelle géographie prioritaire

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 5 les principes de détermination des « quartiers prioritaires » de la politique de la ville », qui vont se substituer au 1^{er} janvier 2015 aux Zones Urbaines Sensibles et aux Quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Cette nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville a donc redessiné une géographie qui se veut plus simplifiée, actualisée et resserrée sur la base de critères objectifs et dans une logique de ciblage de l'action publique sur les territoires qui en ont le plus besoin.

La méthode retenue a été fondée sur des données objectives. Elle repose sur un critère unique de revenu, inscrit dans la loi. Son implication a donc entraîné le maintien, la sortie ou l'entrée de territoires dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

- Les **quartiers prioritaires** éligibles aux financements publics systématiques de la politique de la ville (exonérations fiscales, aides à l'emploi) sont définis par voie réglementaire. Les quartiers prioritaires sont définis sur le fondement du critère unique de concentration de grande pauvreté urbaine et crédits spécifiques ville de l'État et des collectivités territoriales et bénéficient de crédits de droit commun. Ces périmètres sont précis, au pas de porte près.
- Les **quartiers vécus** permettent de prendre en compte, autour des quartiers prioritaires, des espaces, des structures, des lieux, que le contrat de ville rendra éligible aux financements de la Politique de la ville. Les quartiers vécus ont été dessinés localement de sorte à prendre en compte de manière effective l'ensemble des éléments contribuant à la vie des habitants des quartiers : logements, commerces, éducation, loisirs, sport, culture, accueil du jeune enfant, transports, santé, sécurité,... Alors que les avantages « automatiques » de la géographie prioritaire définis par voie législative ou réglementaire (exonérations et dérogations diverses) sont limités aux seuls quartiers prioritaires réglementaires, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ». Leurs périmètres n'ont pas besoin d'être rigides, l'objectif étant de soutenir des actions ou activités au service des habitants des quartiers prioritaires
- Les **territoires de veille active** sont identifiés comme fragiles ou bien anciennement inclus dans les CUCS mais non retenus comme quartiers prioritaires car ne répondant pas aux critères de concentration de grande pauvreté. Ces territoires sont placés en veille active au titre du contrat de ville, afin de ne pas perdre de vue des situations qui pourraient se dégrader si une attention n'est pas maintenue à travers l'appui des crédits de droit commun des partenaires. Les territoires de veille active pourront bénéficier de moyens de droit commun, éventuellement renforcés ou ciblés, en lien avec les objectifs fixés en partie 2 du contrat de ville.

Cette nouvelle géographie prioritaire vise à mieux cibler les quartiers les plus en difficultés pour
Contrat de ville 2015/2020

concentrer l'action publique. Il s'agit de prendre en compte un seul et unique indicateur : le revenu par habitant qui témoigne de la concentration urbaine de pauvreté.

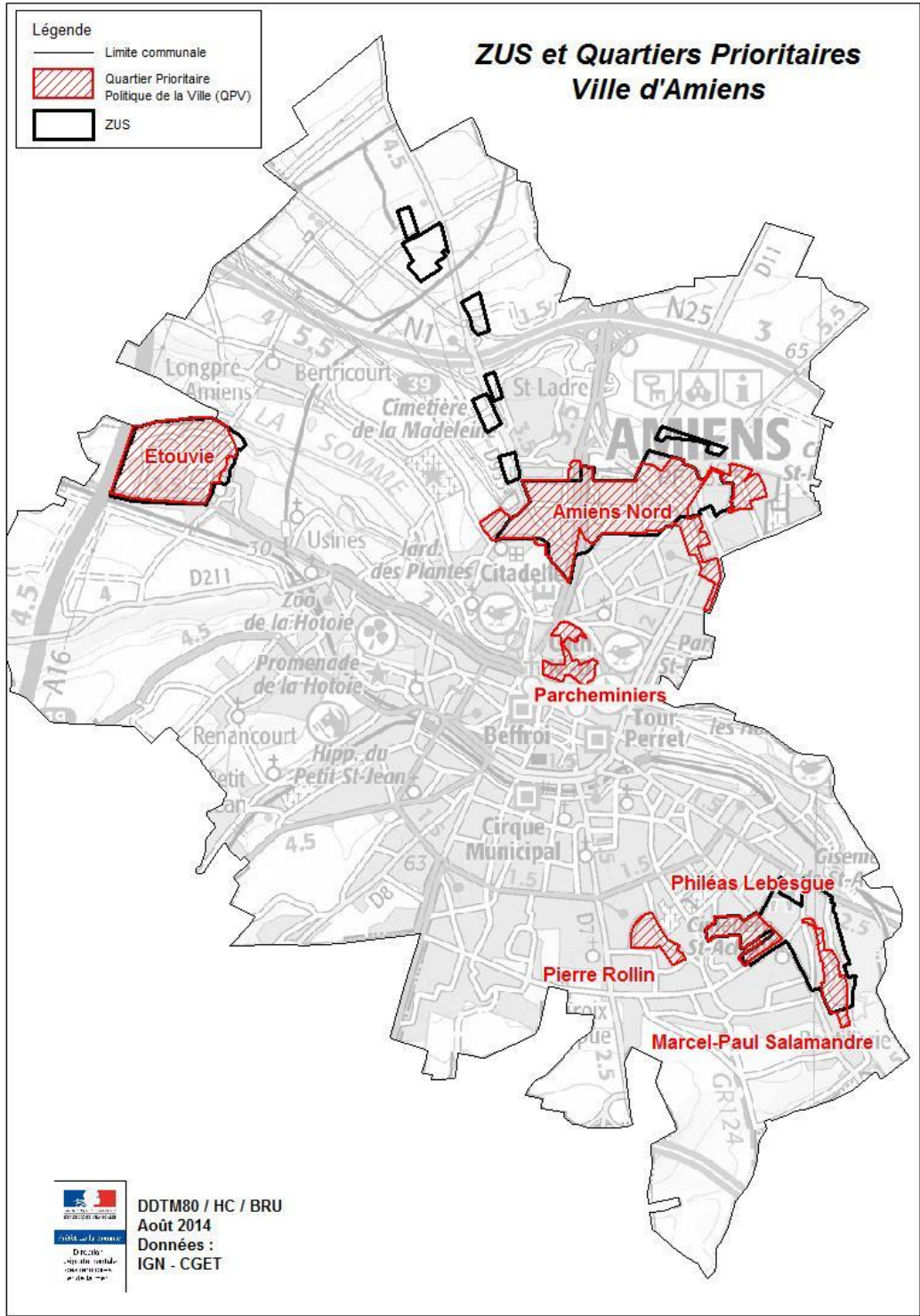
Concernant Amiens, la définition de la nouvelle géographie prioritaire a été conduite entre le Préfet et le Président d'Amiens Métropole, à partir des propositions élaborées dans le cadre d'un groupe de travail associant les services de la Ville, du Conseil général, de la DDTM, de la DDCS, les délégués du préfet, les bailleurs sociaux, la CAF, et les institutions membres du comité de pilotage opérationnel qui l'ont souhaité. Le partage des observations et suggestions de chacun a permis de préciser des contours prenant en compte les enjeux locaux retenus conjointement.

Néanmoins, cette seconde partie veut démontrer comment la géographie prioritaire de la politique de la ville répond à une visée d'intégration des quartiers dans l'ensemble de la dynamique de développement de l'agglomération et jouer en cela un rôle majeur en matière de cohésion urbaine.

Cette méthode fait ressortir 6 territoires prioritaires : Amiens Nord, Etouvie, Marcel Paul, Phileas Lebesgue, Pierre Rollin et le quartier Saint Leu.

Plusieurs territoires vont par conséquent « sortir » de la nouvelle géographie prioritaire et deviennent des territoires de veille active, à savoir : Elbeuf-Lescouvé, Renancourt, Saint-Maurice, Faubourg de Hem, Ilot de la Délivrance, Camon, Rivery et Longueau.

Les territoires les plus en difficultés doivent être identifiés comme étant ceux sur lesquels les moyens d'interventions publiques doivent être renforcés et coordonnés avec nos politiques de droit commun.



Pour mémoire : les caractéristiques chiffrées des 3 quartiers ZUS d'Amiens
Données INSEE 31 décembre 2011

	Amiens N	Étouvie	Sud-Est	Ville	Agglo.
Population	13576	8086	6113	133998	175308
Nombre de ménages	4617	2907	2323	62726	79117
Indice jeunesse -20/+ 60 ans	3,8	4,6	2,2	1,6	1,5
Taux d'activité	53 %	59 %	63 %	66 %	65 %
Population – 20 ans	38,4 %	39,5 %	30,5 %	26,4 %	26,1 %
Population + 60 ans	10,1 %	8,5 %	13,8 %	16,5 %	17,2 %
Part pop. nat. étrangère	12,2 %	6 %	7 %	4,4 %	4 %
Population en emploi précaire	947	746	471	21 %	
Scolarisation des 16/24 ans	54,6 %	46,3 %	63,5 %		
Diplôme niveau V et infra	7532 55 %	4778 59 %	3205 52 %	50521 38 %	67760 39 %
Population immigrée	2722 (20%)	859 (10,6%)	636 (10,4%)	10657 (8%)	11942 (6,8%)
Familles monoparentales	17,4 %	22,6 %	14,7 %	21,9 %	18,8 %
Familles 6 personnes et +	9,7 %	7,8 %	5,8 %	3,7 %	3,2 %
Ménages 1 personne	30,7 %	28,7 %	30,7 %	43,2 %	39,5 %
Logements dans une adresse de + de 20 logements	4113 (89%)	2603 (89%)	1781 (76%)		
Nombre de personnes par résidence	2,9	2,8	2,6	2,1	2,2
Part des ménages imposés	34,4 %	32,6 %	48 %	56,5 %	58,4 %
Médiane des revenus fiscaux mensuels	565 €	613 €	970 €	1301 €	1391 €
Allocataires dont les revenus sont composés à + de 50 % d'allocations	1851	1027	566	10039	10706
Allocataires dont les revenus sont composés à 100 % d'allocations	1214	644	333	6355	6788
Bénéficiaires RSA	1644	936	470	7940	8489
Bénéficiaires AAH	467	249	205	3399	3765
Allocataires CMUc CPAM	1863	1093	545	9294	9983
Établissements économiques	80	73	93	6515	7899
Taux de création et transfert d'établissements	23,8 %	52 %	25,8	16,5 %	16,4 %
Ménages concernés par une allocation chômage	27,6 %	30,1 %	21,6 %		16,8 %
Part des femmes / salariés	38 %	39,5 %	46,6 %	46,2 %	46,3 %

Nicole KLEIN
Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

Claude GEWERC
Président du Conseil
régional de Picardie

Christian MANABLE
Président du Conseil général
Sénateur de la Somme

Brigitte FOURÉ
Maire d'Amiens
Vice-présidente d'Amiens Métropole

Alain GEST
Député de la Somme
Président d'Amiens Métropole